

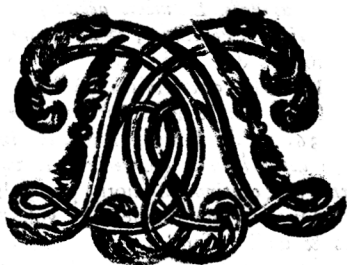
LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

J U I N 1737.



À LUXEMBOURG;

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXVII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 36. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continué. Bibliothèque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 8. Tomes, en 15. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique & des Memoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à present 16. Tomes en 2. parties chacun.

323

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE

Ou , Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Jun 1737.

A R T I C L E I.

*Contenant l'Extrait des Registres de la Cham-
bre des Comptes de Lorraine, Cour des
Aides & Cour des Monoyes, au sujet de la
prise de possession de la Lorraine pour les
Rois de Pologne & de France.*

I. **P**Our n'être plus obligé comme le mois
passé de retrancher de ce Journal des Arti-
cles entiers sur les matieres du tems , j'ai
jugé convenable de donner au commence-
ment de celui-ci , & à la place de la Littérature , le
reste des pieces concernant la Lorraine qui n'ont pû
être inserées dans nos derniers Mémoires. Nous
en sommes à celles indiquées au present Article &
que voici.

Procès Verbal de Mrs. les Commissaires nommés
par son Altesse Royale pour l'exécution de l'Acte
de Cession du Duché de Lorraine.

Aujourd'hui vingt - unième Mars mille sept - cens
trente - sept, Nous Nicolas François Comte de
Rennet, Chevalier, Seigneur de Méhoncourt, Conseiller
Secrétaire d'Etat de S. A. R. Nicolas Joseph Baron
Du Bois de Riocourt, Chevalier, Baron de Damblain,
Seigneur de Remoncourt, Conseiller d'Etat de Sadite
Altesse Royale & de ses Finances, Maître des Requêtes
ordinaire de son Hôtel, & Joseph Charles Le-
Febvre, Conseiller de Sad. A. R. & son Avocat Gene-
ral en la Chambre des Comptes de Lorraine, Commis-
saires nommez par S. A. R. & fondez de ses pleins-pou-
voirs donnez à Presbourg le 5. du courant, dont la te-
teur sera inserée à la suite des presentes, pour l'exé-
cution de l'Acte de Cession du Duché de Lorraine du 13.
Fevrier dernier, par lequel S. A. R. a cedé & aban-
donné sous les clauses, conditions & charges portées
tant audit Acte de Cession, qu'és Articles Préliminai-
res conclus à Vienne le 3. Octobre 1735. au Traité
d'exécution du 11. Avril suivant, & à la Convention
du 28. Août dernier, pour elle & ses Successeurs dès-
à-present, au Sérénissime Roi de Pologne, Grand Duc
de Lithuanie Stanislas I. le Duché de Lorraine appar-
tenances & dépendances, soit d'ancien Patrimoine, Ac-
quisition ou biens allodiaux, à quelque titre ce puisse
être, & après son decés à Sa Majesté Très - Chrétienne,
& à ses Successeurs Rois de France en tous droits de
propriété & Souveraineté, ainsi & de même que Sad.
A. 2. en a joüi ou dû joüir jusqu'à present : Nous
mes rendus en l'Hôtel de Ville de Nancy, où Nous
venant fait annoncer en notre qualité susdite, à Mrs.
les Présidents, Conseillers, Maîtres, Auditeurs & Gens
tenans

tenans la Chambre des Comptes de Lorraine, Cour des Aides & des Monnoyes, Nous aurions été introduits dans la Chambre du Conseil de ladite Chambre des Comptes, où elle s'est trouvée assemblée avec les Gens de S. A. R. en icelle, auxquels ayant fait donner lecture de nosdits pleins-pouvoirs, & de l'ordre à Nous adressé par Sad. A. R., de nous faire remettre les Sceaux de ladite Chambre des Comptes, de même que ceux des Baillages & autres Sièges & juridictions inférieures: Nous avons déclaré remettre au nom de S. A. R. à Sa Maj. T. C. éventuellement, & à Sa Maj. le Roi de Pologne Stanislas I. actuellement ledit Duché de Lorraine & ses dépendances, ainsi qu'il étoit possédé par S. A. R. & relativement aux actes, traités & conventions susdits, & avons en son nom délié & relevé Mrs. les Président, Conseillers, Maîtres, Auditeurs, & Gens tenans ladite Chambre des Comptes de Lorraine, Cour des Aides & des Monnoyes, ensemble tous les Officiers des Baillages & autres Juridictions inférieures, ainsi que tous les Sujets & Vassaux dudit Duché, du serment de fidélité auquel ils étoient attachés envers Sad. A. R. consentant qu'ils passent dès-à-présent sous la domination desdits Sérénissimes Rois, qu'ils auront désormais à reconnoître pour leurs vrais & légitimes Souverains, & que Mrs. les Commissaires nommez de leur part, prennent possession dudit Duché & dépendances relativement ausdits Actes, Traitez & Conventions. Et en exécution de l'ordre de S. A. R. dudit jour cinq du present mois, les Sceaux dont ladite Chambre des Comptes avoit accoustumé de se servir, de même que ceux des Baillages & autres Sièges & Juridictions inférieures, Nous ont été remis; de tout quoy nous avons dressé le present Procès Verbal, dont lecture ayant été faite, il a été sur les Réquisitions de Mr. le Procureur General ordonné par la-Chambre qu'il sera ensemble nos pleins

pouvoirs & ordre susdits registrés en ses Greffes, & que copies dûment collationnées, en seront envoyées és Bailliages & autres Sièges ressortissans nuïement à ladite Chambre, pour y être pareillement lûes, publiées, registrées, suivies & exécutées; en foi de quoi nous avons signé, & fait apposer le cachet de nos armes, les an & jour susdits. Signés, RENNEL, DUBOIS DE RIOCOURT, ET J. C. LE FEBVRE.

Pleins pouvoirs de Messieurs les Commissaires.

FRançois III. par la grace de Dieu, Duc de Lorraine & de Bar, Roi de Jerusalem, Marchis de Calabre, de Gueldres de Montserrat, de Teschen en Silesie, Prince d'Arches & de Charleville, Marquis de Pont-à-Mousson, & de Nommeny, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarwerden, Salm, Falkenstein &c. A nostrés-chers & féaux les Sieurs Comte de Rennel, Conseiller Secretaire d'Etat, le Baron Dubois de Riocourt, Conseiller d'Etat & Maître des Requères de nôtre Hôtel, & Joseph Charles Le Febvre, Avocat General en notre Chambre des Comptes de Lorraine: Salut. Les circonstances des affaires publiques Nous ayant nécessité malgré la repugnance que Nous avons toujours eu d'abandonner nos Fideles Sujets dont Nous & nos Ancêtres avons éprouvé en tant d'occasions le zèle & l'attachement, d'accéder aux Articles Préliminaires conclus à Vienne entre S. M. i. & C. & S. M. T. C. le 3. Octobre 1735. au Traité d'exécution du 11. Avril de l'année dernière, ensemble à la convention du 28. Août de la même année, Nous avons en conformité par acte du 13. Fevrier de la presente année cédé notre Duché de Lorraine au Serenissime Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie Stanislas 1. & après lui à
S. M.

des Princes &c. Juin 1737. 397
S. M. T. C. pour être ensuite réuni à la Couronne de France.

Et étant question en consequence de proceder en execution dudit Acte de Cession, nous confiant en vôtre zèle, capacité & affection à nôtre service, Nous vous avons nommé, commis & député, nommons, commettons & députons par les presentes pour en nôtre nom remettre aux Commissaires nommés tant par le Serenissime Roi de Pologne Stanislas I. que par Sa M. T. C. nôtre Duché de Lorraine relativement audit Acte de Cession, & aux instructions que Nous vous avons donné à cet égard.

En conséquence vous donnons pouvoir de relever tous nos Sujets & Vassaux de nôtre Duché de Lorraine du serment de fidélité auquel ils étoient attachés envers nous, & les renvoyer ausdits Serenissimes Rois de Pologne & de France qu'ils auront à l'avenir à reconnoître pour leurs vrais & légitimes Souverains, & generalement faire tout ce qui conviendra pour l'execution dudit acte.

Autorisant même en cas de maladie, absence ou empêchement légitime de l'un de vous, les deux autres d'agir comme si tous trois étoient presens.

De ce faire Nous vous donnons tout pouvoir, commission & mandement exprés & spécial.

En foi de quoi Nous avons aux presentes signées de nôtre main, & contresignées par l'un de nos Conseillers Secretaires intimes fait mettre & apposer notre scel secret.

Donné à Presbourg ce 5. Mars 1737. Signé, FRANCOIS. Et plus bas, contresigné, TOUSTAIN, & scellé du Scel secret de S. A. R.

LETTRE

Lettre de Cachet pour la remise des Sceaux.

TRÉS chers & Féaux, Nous vous avons nommé nos Commissaires pour l'exécution de la Cession de notre Duché de Lorraine par nos Lettres de cejour-d'hui, avant d'y proceder vous vous ferez remettre les Sceaux tant de notre Cour Souveraine que de notre Chambre des Comptes & autres Jurisdiccions inférieures, lesquels vous déposerez entre les mains de notre cher & féal Conseiller Secretaire intime le Sr. de Molitoris, ensemble ceux que vous avez pardevers vous de notre Duché de Bar, la presente n'étant à autres fins, Nous prions Dieu qu'il vous ait Très chers & Féaux en sa sainte & digne garde: Ecrit à Presbourg ce 5. Mars 1737. Signé, FRANÇOIS, Et plus bas, PHUTSCHNER.

Aprés la lecture & publication de(dits) Actes, Mr. Le Febvre Procureur Général a dit :

M E S S I E U R S ,

Nous requérons acte nous être donné de la lecture des pleins pouvoirs & Lettre de cachet dont s'agit, ensemble de la remise faite à Mrs. les Commissaires des Sceaux qui ont servi jusqu'à present à sceller les Arrêts & autres actes émanés de l'autorité de la Chambre ou de celles des Jurisdiccions qui lui sont subordonnées, que lesdits pleins-pouvoirs, & Lettre de cachet soient enregistrées en son Greffe pour y avoir recours le cas échéant, & que copies dûment collationnées en soient envoyées dans tous les Siéges de son ressort, pour y être pareillement lûes & registrées, à la diligence de nos Substitués, lesquels Nous certifierons incessamment, déclarant au surplus
n'empê-

des Princes &c. Juin 1737. 399

n'empêcher que le Procès Verbal dressé par Mrs les Commissaires duquel lecture vient d'être donnée, soit pareillement enregistré au Greffe de la Chambre.

Après les Réquisitions prises par Mr. le Procureur Général, Mr. le premier Président ayant pris les voix, a dit ,

LA Chambre a donné acte au Procureur Général de la lecture faite des pleins-pouvoirs & Lettre de cachet de S. A. R. de la remise faite des Sceaux de la Chambre aux Commissaires de Sad. A. R. ex exécution de ses ordres portés par ladite Lettre de cachet, lui a pareillement donné acte de la Déclaration par lui faite qu'il n'empêche l'Enregistrement du Procès Verbal desdits Commissaires, ensemble des Réquisitions par lui prises pour l'Enregistrement des pleins-pouvoirs & Lettre de cachet dont il s'agit; en conséquence ordonne que lesdits pleins-pouvoirs, Lettre de cachet & Procès Verbal seront enregistrés en ses Greffes pour y avoir recours le cas echeant & que Copies dûment collationnées du tout seront envoyées en tous les sieges de son ressort, pour y être pareillement luës, publiées, registrées, dont les Substituts certifieront la Chambre au mois. Fait en la Chambre, Cour des Aides & des Monnoyes. A Nancy le 21. Mars 1737. Signé, RAULIN. Et plus bas, J. FRIMONT.

Ensuite de la lecture & publication desdits Actes, Mr. Le-Fevre Procureur Général a dit,

M E S S I E U R S,

L'On peut dire que la Divine Providence dispose à son gré des Sceptres & des Couronnes, Elle dispose également & en même tems le cœur des Sujets à rendre ce qu'ils doivent à ceux qu'elle a preposés

préposés pour leur commander & pour les gouverner.

Nous ajoutons que la prudente fermeté de la Chambre dans ses décisions, & pour le soutien des droits de la Couronne, & pour faire valoir ceux de la Maison Royale qui a regné sur Nous, sans perdre de vû l'intérêt des peuples, dans les differens objets de sa compétence, est une marque certaine de son attachement inviolable à Sa Majesté le Roi de Pologne Stanislas I. que le Tout-Puissant a placé sur le Trône, comme nôtre seul véritable & légitime Souverain actuel, indépendamment du serment de fidélité qu'elle doit lui prêter pour Elle, & pour tous les sujets qui lui sont subordonnés.

Ne pouvons Nous pas Mrs. assurer également ce Prince de l'affection, & de la fidélité de tous les ordres de l'Etat, quand ce ne seroit que par reconnoissance des marques provisionnelles qu'elle leur donne en leur confirmant les privilèges, les tîtres & les prérogatives dont ils jouissoient sous le regne précédent, par les lettres en forme d'Edit, desquelles Nous avons requis la lecture.

En nous annonçant la douceur du sien, elles Nous en montrent également la sagesse, puisque le premier soin de ce Monarque à son avènement au Trône, après ces marques de bonté, est de prescrire par le même Edit, des Loix & des Regles pour l'administration de la Justice, qui est le principal objet de la Souveraineté, & pour rendre cet Acte important d'autant plus public.

Nous réquerons que sur le réply des mêmes Lettres en forme d'Edit, il Nous soit donné Acte de la lecture qui en vient d'être faite, pour icelles être suivies & exécutées suivant leur forme & teneur; qu'il soit ordonné qu'elles seront registrées pour y avoir recours le cas échéant, que copies dûment collationnées soient envoyées dans tous les Sieges ressortissans nuëment à la Chambre Cour des Aides & Cour des Monnoyes,

Monnoyes, pour à la diligence de mes Substituts, être pareillement lûës, publiées, & registrées, lesquels me certifieront incessamment de leur diligence.

Mr. le premier Président après avoir pris les voix,
a dit,

M E S S I E U R S ,

LE Roi de Pologne notre nouveau Souverain par son Edit de l'exécution duquel il s'agit, Nous annonce que le Ciel dispose les Sceptres & les Couronnes à son gré: il éprouve en effet aujourd'hui cette destination de la Divine Providence qui lui donne les Duchez de Lorraine & de Bar. La Chambre aussi ancienne que l'Etat, a toujours conservé un attachement respectueux & inviolable pour ses Souverains, & puisqu'il a plu à Dieu que S. A. R. l'ait délié du serment de fidélité pour la faire passer sous la Domination de Sa Majesté, elle lui sera attachée avec le même zele, & repondra à la confiance avec laquelle elle veut bien lui remettre le dépôt sacré de ses Domaines, elle gardera une fidélité à toute épreuve à Sa Majesté Stanislas premier Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Duc de Lorraine & de Bar, que la Chambre Cour des Aides & des Monnoyes reconnoit pour son seul & legitime Souverain actuel.

Faisant droit sur le Requisitoire du Procureur General, la Chambre Cour des Aides & des Monnoyes, ordonne que lesdites Lettres seront enregistrées sur les Registres de la Chambre pour être suivies & executées suivant leur forme & teneur, & Copies collationnées envoyées dans tous les Sièges du ressort pour y être pareillement lûës, publiées, registrées & executées; enjoint aux Substituts d'en certifier la Chambre au mois.

Ensuite

Ensuite Mr. le premier Président a prêté le Serment de Fidélité en ces termes.

Nous jurons & protestons devant Dieu & sur les saints Evangiles, tant en nos nom & qualité de premier Président de la Chambre des Comptes de Lorraine, Cour des Aides & des Monnoyes, que pour tous les Officiers de cette Compagnie, tous ceux des Sieges qui y ressortissent mediatement ou immediatement dans les Duchez de Lorraine & de Bar, & generalement pour tous les sujets desdits Duchez, nos Jurisdictibles de quelque ordre & condition qu'ils soient, que nous reconnoissons pour notre seul & legitime Souverain actuel Stanislas I. par la grace de Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Duc de Lorraine & de Bar, auquel nous promettons fidelité, obéissance & service envers tous & contre tous, sans aucunes exceptions ni restrictions quelconques, étant dechargé de tout serment & devoir de sujet envers le Duc François de Lorraine; promettons expressément d'avoir pour ennemis tous ceux que Sa Majesté aura déclaré tels, de n'avoir aucune intelligence avec eux, ni leur prêter aucune aide & faveur directement ni indirectement; au contraire, d'avertir S. M. & ceux qu'il lui plaira nous donner pour Gouverneurs de sa part, de toutes les intelligences, menées, intrigues & entreprises qui pourroient aller contre son service, & de remplir loyablement à cet égard & en toutes autres choses les devoirs de bons & fideles sujets.

Et Mr. le premier Président ayant dit, *Ainsi Dieu nous aide & ses saints Evangiles*, Mr. de la Galaziaire a repeté en lui prenant les mains, *Ainsi Dieu vous aide.*

Aprés quoi, Mr. de la Galaziere tenant dans sa main un sceau d'argent aux Armes du Roi & de la Province, & le presentant à Mr. le premier Président,

a dit: " Nous vous remettons le Sceau du Roi pour
„ les Arrêts & autres expéditions de la Chambre des
„ Comptes Cour des Aides & des Monnoyes, en être
„ scellés deormais.

Monfieur le Procureur Général a pareillement
prêté le Serment de Fidélité en ces termes.

Nous jurons & protestons devant Dieu & les
saints Evangiles, tant en nôtre qualité de Pro-
cureur General, qu'au nom de tous les Officiers du
Parquet de la Chambre des Comptes Cour des Aides
& des Monnoyes, & de tous nos Substituts es Juris-
dictions qui y ressortissent médiatement ou immédia-
tement, que nous reconnoissons pour notre seul & lé-
gitime Souverain actuel Stanislas I. par la grace de
Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Duc
de Lorraine & de Bar, auquel nous promettons fidé-
lité, obéissance & service envers tous & contre tous
sans aucunes restrictions ni exceptions quelconques,
étant déchargés de tout serment & devoirs de sujets
envers le Duc François de Lorraine; promettons ex-
pressément d'avoir pour ennemis tous ceux que S. M.
aura déclaré tels, de n'avoir aucune intelligence avec
eux, ni leur prêter aucune aide & faveur directe-
ment ni indirectement, au contraire d'avertir S. M.
& ceux qu'il lui plaira nous donner pour Gouver-
neurs de sa part, de toutes les intelligences, menées,
intrigues & entreprises qui pourroient aller contre son
service, & de remplir loyalement à cet égard & en
toutes autres choses les devoirs de bons & fideles Sujets.

Ensuite Mr. le Procureur Général ayant prononcé
ces mots, *Ainsi Dieu nous aide & ses saints Evan-
giles*, Mr. de la Galaiziere lui ayant pris les mains
a repeté: *Ainsi Dieu vous aide.*

Ce fait, le Procureur Général a dit: *Nous reque-
rons*

rons pour le Roi que le Serment prêté par Mr. le premier Président & par Nous, soit enregistré sur les Registres de la Chambre des Comptes Cour des Aides & des Monnoyes ; & que Copies collationnées soient envoyées dans tous les Sièges du ressort , ensuite des Lettres Patentes pour y être pareillement lûes , publiées & registrées , afin que ce soit chose nooivre à tous & à un chacun les sujets desdits Duchés & dépendances : Enjoint aux Substituts d'en certifier la Chambre au mois ; & que ses Arrêts & autres Expéditions de la Chambre seront dès ce jour scellés du Sceau de S. M. presentement remis par ses Commissaires à Mr. le premier Président.

Mr. le premier Président ayant repris les voix , a dit : *Faisant droit sur les requisitions des Gens du Roi , la Chambre des Comptes , Cour des Aides & des Monnoyes ordonne que lesdits Sermens seront registrez sur le Registre de la Chambre ; & que copies collationnées en seront envoyées dans tous les Sièges du ressort , ensuite des Lettres Patentes , pour y être pareillement lûes , publiées & registrées , afin que ce soit chose nooivre à tous & un chacun les Sujets desdits Duchez & dépendances : Enjoint aux Substituts d'en certifier la Chambre au mois. Ordonne que les Arrêts & autres expéditions de la Chambre seront desormais scellez du Sceau du Roi , à Nous remis par les Commissaires de Sa Majesté.*

Et à l'instant Mrs. les Commissaires de Sa Majesté s'étant fait apporter le Registre, y ont signé le present Acte ainsi, signé, CHAUMONT LA GALAZIERE ET MECZEK.

Et par un Acte separé, la Compagnie & les Gens du Roi ont également signé. Ainsi, signez, Raulin, d'Armur, de Mezey, Dattel, Hugo, Maillart, Richard, Anthoine, Collenel, Millet, Bagard, Gauthier, Bessat, Baudouin, d'Hablenville, de
Marian

des Princes Ec. Juin 1737. 405
Marien de Fremery, C. Lefebvre Procureur Général.
Et plus bas, J. Frimont.

Plein-pouvoir du Roi Très-Chrétien pour la prise
de possession éventuelle des Duchés de Lorraine
& de Bar.

Mr. le Procureur Général en le presentant a dit :

M E S S I E U R S ,

LEs mêmes Traités qui ont transmis à Sa Ma-
jesté les Duchez de Lorraine & de Bar, en
assurent également à S. M. T. C. la possession heré-
ditaire, par une stipulation de Réunion à la Couronne
de France après la mort du Roi: LOUIS XV. nous le
notifie par les Lettres dont Nous sommes porteurs,
& en même-tems a nommé pour recevoir nôtre
serment éventuel de fidelité, le même Commissaire
entre les mains duquel Nous venons de prêter celui
que nous devons au Roy Stanislas I. nôtre Souverain
actuel.

Si les Qualités éminentes de ce Ministre ne Nous
étoient point connûes, le choix que ces deux Monar-
ques ont fait de sa Personne pour les représenter,
nous les annonceroit, & que secondant leurs intentions
il n'usera de l'autorité dont il est dépositaire, que pour
Nous ôter toute occasion de regretter la douceur du
Gouvernement des Princes qui ont regné sur ces deux
Duchez depuis plusieurs siècles.

Ajoutons, Messieurs, comme de nouveaux présages
de notre bonheur, qu'il vient parmi Nous, non moins
cheri que regretté, dans la Province dont le Gouver-
nement lui avoit été confié, par son affabilité, & par
raport à la prudence & à la sagesse de ses décisions.

Pour que ces Traités soient publics par raport à la
clause qui concerne ses Etats, & pour satisfaire de

notre part au contenu des mêmes Lettres en forme de commission, nous en requerrons la lecture.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Les mêmes Traitez & Conventions qui ont assuré a notre très-cher & très-ami Frere & Beau Pere, le Roi de Pologne Stanislas I. la possession des Duchés de Lorraine & de Bar, en ayant stipulé la reversion a Nous & a notre Couronne en pleine Souveraineté, après le décès de notredit Frere & Beau-Pere. & étant nécessaire qu'en même-tems que les Commissaires de notredit Frere le Roi de Pologne prendront en son nom possession, soit du Duché de Bar, soit aussi du Duché de Lorraine. & qu'ils recevant pour lui le serment actuel de ses nouveaux Sujets, le même serment soit prêté éventuellement à Nous, & à notre Couronne. voulant de notre part y pourvoir sans aucun retardement. Pour ces causes, & autres bonnes considerations à ce nous mouvant, Nous avons choisi, commis & nommé, choisissons, commettons & nommons par ces presentes signées de notre main, notre ami & féal Conseiller en nos Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, le Sr. de la Galaziere, & lui avons donné & donnons plein-pouvoir, commission & mandement spécial de recevoir en notre nom le serment de fidelité éventuel des Sujets, soit du Duché de Bar, soit aussi de celui de Lorraine, & de faire à ce sujet tout ce qui sera nécessaire, voulant qu'il agisse en cette occasion avec la même autorité que Nous ferions & pourrions faire si Nous y étions present en Personne; encore qu'il y eut quelque chose qui requiert un Mandement plus spécial que ce qui est contenu en ces presentes. Car tel est notre plaisir : En témoin de quoi Nous avons fait sceller ces presentes, Données à Versailles le

23. jour de Janvier l'an de grace 1737. & de notre Regne le 22. Signé, LOUIS. Et sur le repli, par le Roi, CHAUVELIN, scellé du grand Sceau de cire jaune.

Après la lecture du plein-pouvoir, Mr. le Febvre Procureur Général, a dit, Messieurs, Nous demandons pour le Roi Acte de la lecture & publication des Lettres, & requerons qu'elles soient registrées sur les Registres de la Chambre des Comptes Cour des Aides & des Monnoyes, pour être suivies & exécutées suivant leur forme & teneur, & copies envoyées dans tous les Sieges du ressort, pour y être pareillement lûes, publiées, enregistrées & exécutées : Enjoint aux Substituts d'en certifier la Chambre au mois.

Mr. le premier Président après avoir pris les voix a dit : Oïi les conclusions des Gens du Roi & y faisant droit, la Chambre des Comptes, Cour des Aides & des Monnoyes, ordonne que lesdites Lettres seront enregistrées sur les Registres, pour être suivies & exécutées selon leur forme & teneur. & copies envoyées dans tous les Sieges du ressort de la Chambre, pour y être pareillement lûes, publiées, registrées & exécutées : Enjoint aux Substituts d'en certifier la Chambre au mois.

Ensuite Mr. le premier Président a prêté Serment de fidélité en ces termes.

Nous jurons & protestons devant Dieu & les saints Evangiles tant en nôtre qualité de premier Président de la Chambre des Comptes Cour des Aides & des Monnoyes, que pour tous les Officiers, ceux des Sieges qui y ressortissent, & généralement tous les Sujets Jurisdiçables des Duchés de Lorraine & de Bar, de quelque ordre & condition qu'ils soient, que Nous reconnoissons pour nôtre seul & legitime Souve-

vain éventuel Louis XV. par la grâce de Dieu Roy de France & de Navarre, & ses Successeurs ausdits Royaumes; Promettons dès a présent comme pour lors, qu'arrivant le décès du Roy de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, nôtre seul Souverain actuel, Nous garderons & rendrons à sa Majesté Très-Chrétienne, la même fidélité, obéissance & service dont nous sommes tenus envers nôtre Souverain Seigneur actuel; Nous promettons très-expressement d'avoir pour ennemis tous ceux que S. M. T. C. aura déclaréz tels, de n'avoir aucune intelligence avec eux, ni leur prêter aucun aide ou faveur, directement ni indirectement: au contraire d'avertir S. M. & ceux qu'il lui plaira Nous donner pour Gouverneurs de sa part, de toutes les intelligences, menées intrigues & entreprises qui pourroient aller contre son service; & de remplir loyalement à cet égard & en toutes autres choses, les devoirs de bons & fideles Sujets.

Et M. le premier Président ayant dit ensuite: Ainsi Dieu nous aide, & ses Saints Evangiles.

Le Commissaire du Roi en lui tenant les mains a répeté: Ainsi Dieu vous aide.

Mr. le Procureur - Général a pareillement prêté Serment de Fidélité en ces termes.

Nous jurons & protestons devant Dieu & sur les Saints Evangiles tant en nôtre qualité de Procureur Général, que pour tous les autres Officiers du Parquet de la Chambre Cour des Aides & de Monnoyes, & pour nos Substitués Jurisdictions qui y ressortissent, que Nous reconnoissons pour nôtre seul & légitime Souverain éventuel, Louis XV. par la grâce de Dieu Roy de France & de Navarre, & ses Successeurs ausdits Royaumes: promettons dès à présent comme pour lors, qu'arrivant le décès du Roy de Pologne, Duc de Lorraine

Lorraine & de Bar, nôtre seul & légitime Souverain actuel, nous garderons & rendrons à S. M. T. C. la même fidélité, obéissance & service dont Nous sommes tenus envers nôtre dit Souverain Seigneur actuel. Nous promettons expressement d'avoir pour ennemis tous ceux que S. M. T. C. aura déclaré tels, de n'avoir aucune intelligence avec eux, ni leur prêter aucune aide ou faveur directement ni indirectement, au contraire d'avertir S. M. & ceux qu'il lui plaira nous donner pour Gouverneurs de sa part, de toutes les intelligences, menées, intrigues & entreprises qui pourroient aller contre son service, & de remplir loyalement à cet égard, & en toutes autres choses, les devoirs de bons & fideles Sujets.

Ensuite M. le Procureur Général ayant prononcé ces mots. *Ainsi Dieu nous aide & ses Saints Evangiles.*

Le Commissaire du Roi lui ayant pris les mains, a repeté. *Ainsi Dieu vous aide.*

Ce fait, le Procureur Général, a dit. Nous requérons pour le Roy, que le Serment prêté par Mr. le premier Président, & par Nous, soit enregistré sur les Registres de la Chambre des Comptes, Cour des Aides & des Monnoyes, & que Copies collationnées soient envoyées dans tous les Sieges du Ressort, ensuite des Lettres de plein Pouvoir, pour y être pareillement lûes, publiées & registrées, afin que ce soit chose notoire, à tous & un chacun les Sjets desdits Duchez de Lorraine & de Bar, & dépendances. Enjoint aux Substituts d'en certifier la Chambre au mois.

M. le premier Président ayant pris les voix, a dit: *Faisant droit sur les Requisitions des Gens du Roy, la Chambre des Comptes, Cour des Aides & des Monnoyes, ordonne que lesdits Sermens seront enregistrés sur ses Registres, & que Copies collationnées seront envoyées dans tous les sieges de son Ressort, ensuite des Lettres de plein-Pouvoir: pour y être pareillement*

lûes, publiées & registrées, afin que ce soit chose notoire à tous & un chacun les Sujets desdits Duchez de Lorraine & de Bar, & dépendances. Enjoint aux Substitués d'en certifier la Chambre au mois.

Et le Registre ayant été apporté à M. le Commissaire de S. M. il a signé, CHAUMONT DE LA GALAZIERE.

Et par un Acte separé, la Compagnie & le Procureur Général ont également signé. Ainsi Signez, R A U L I N, Darmur de Maizey, Dattel, Hugo, Maillard, Richard, Antoine, Collenel, Millet, Bagard, Gauthier, Bessard, Baudouin, Dhablenville, De Marien de Fremery, C. Le Febvre Procureur-Général. Et plus bas. J. Frimont.

II. Toutes ces pièces sont de la même teneur que celles qu'on a données le mois dernier de la Couc Souveraine de Lorraine & Barrois, & c'est de la sorte qu'a été consommé l'ouvrage de la Cession de la Lorraine & de la prise de possession de cet Etat pour les Rois qui en sont les nouveaux Souverains. Une telle époque ayant donné lieu à une multitude de pièces en vers, de Harangues & de Complimens de félicitation au Roi Possesseur actuel sur son avènement au Trône, j'en ai reçu nombre de toute espece, Latines & Françoises, que je souhaiterois mettre sans exception sous les yeux de mes Lecteurs. Elles le meritent : Mais à peine y auroit-il de la place à cet effet, quand même je leur consacrerois toute celle qu'occupent les differens Articles de ces mémoires. Sur ces raisons les équitables producteurs des ouvrages que je tiens en mains, n'auront point de peine à me pardonner d'en avoir passé la meilleure partie, & de n'avoir inséré ici que les suivantes.

ODE sur l'heureux avènement du Roi de Pologne
aux Duchés de Lorraine & de Bar, tirée du second
Cantique de Moÿse, Deuteronomie 32.

Lorsque l'on voit par-tout floter les Etendards,
Les Canons, les Drapeaux à la suite de Mars;
Qu'on voit regner le meurtre, & la rage in-
domptée;

La Mule dès l'instant s'enfuit épouvantée;
Va chercher sa retraite aux Bois les plus épais,
Avec la Pieté, la Justice & la Paix,
Dans l'espoir que cessant l'orage & le tonnerre,
Elle viendra chanter les honneurs de la guerre;
Qu'à ses tendres concerts les Nymphes d'alentour
Viendront mêler leurs voix avec joye à leur tour.



Tandis que dans ces tems notre invincible Roi
De ses armes par-tout a fait cesser l'effroi,
D'un aimable repos que nous goutons les charmes,
Dans nos champs fortunés à l'abri des allarmes;
Chastes Sœurs sortez donc de vos sombres forêts,
De votre art employez les plus divins secrets:
Du plus pieux des Rois annonçant la merveille,
Qu'à vos accents chacun vienne prêter l'oreille,
Dont la postérité entendant discourir
Aura peine de croire aux siècles avenir.

23



Lorsque les tourbillons des plus grandes tempêtes
Viennent avec fureur pour fondre sur nostêtes,
Un Dieu propice enfin, las de nous voir souffrir,
De nos fâcheux revers vient nous en garantir.
C'est maintenant, dit-il, du serviteur fidèle,
Dont j'ai fait rant de fois l'épreuve de son zèle,
Que je dois arrêter de ses flots obstinés,
De ses orageux vents, les torrens débordés:

Des maux qu'il a soufferts ma Justice contente,
Mes faveurs vont pour lui surpasser son attente.

Pour prix de ses vertus je guiderais ses pas
Sur de nouveaux sujets dans ces heureux climats,
Où sur un sable d'or serpentent les fontaines,
Où jamais sans moissons on ne trouve les plaines,
Où les fleurs au matin sont couvertes de miel,
Où dans un jour serain paroît toujours le Ciel;
Après avoir fixé ses fortunes diverses,
Dissipé par mon bras ses injustes traverses,
Je deviendrai l'appui de cette nation
Que j'ai choisi pour lui par prédilection.

C'est dans ce beau séjour dont jamais le tonnerre
Ne troublera la Paix par une injuste guerre,
Où sensible toujours aux vœux de ces mortels
Sans obstacle on verra l'encens sur les Autels:
De ses Sujets chéris sa puissance adorée,
Dans un paisible cours pour leur bien assurée;
Mais sur leurs cœurs regnant désormais à son tour,
Qu'en leur faveur succède à la nuit un beau jour;
Du moins pour leur bonheur que l'implacable
Parque

N'en efface si tôt la triomphante marque.

Les sublimes vertus avec ravissement
De son Trône feront le pompeux ornement:
La vérité sera l'appui de sa Couronne,
La justice, la paix, la plus ferme colonne.
L'orgueil, l'ambition, la molle volupté
Craindront de ce Soleil la naissante clarté;
La flatterie après, cette trompeuse idole,
Se montre à son aspect deviendra sans parole,
Tant que de ses États bannissant les forfaits
L'on comptera les jours par ses rares bienfaits.

C'est

C'est ainsi que parloit du Créateur des Rois
Aux peuples assemblés un Prophète autrefois,
Et qu'il leur annonçoit par ses divins oracles
Ce qu'en faveur des siens il fait par les miracles.
Ce Monarque renaît aujourd'hui parmi vous,
C'est là qu'il a choisi son séjour le plus doux ;
Mais si par vous il fait des faveurs aussi grandes,
Apprenez que vos cœurs sont les seules offrandes
Que par reconnoissance il exige de vous ?
Pour calmer les soucis d'un injuste courroux.

Vous avez soupité comme des Tourterelles,
Qui pendant leur veuvage à leurs flammes fidelles
De leurs cris douloureux font retentir les Bois.
Un autre pour calmer votre plaintive voix,
Vient d'une égale ardeur pour reprendre la place,
De vos regrets peut-il être la moindre trace,
De vos pertes encore s'il passe la grandeur,
Autant par sa bonté que sa rare douceur,
L'on n'en doutera plus, alors tous vos soucis
Dans l'éternel oubli seront ensevelis.

De son sein les vertus ont tiré la naissance :
Fût-il jamais présent plus digne de la France
Que celui dont le Ciel voulut le rendre Auteur,
Par choix, distinction pour notre grand bonheur,
Dans un ordre constant de Têtes couronnées
Dont jamais ne pourront s'éteindre les lignées.
De la Reine c'est là l'ineffimable fruit,
Pour accomplir nos vœux, qu'elle nous a produit,
Qui de sa piété couronnant l'excellence,
Manifeste du Ciel la juste recompense.

Un Roi que la naissance élève dans ce rang,
Est un bienfait qu'il tient moins de lui que du sang :
Mais

Mais un Roi vertueux qui porte la Couronne,
 Est un present du Ciel que son merite donne.
 Sur le Trône deux fois par droit d'élection
 Autant de fois pourra sa sacrée onction
 Porter dans vôt're sein l'auguste témoignage
 De ses talens divers & de son grand courage,
 Qui malgré ses rivaux lui conserve aujourd'hui
 Du plus puissant des Rois l'alliance & l'appui.



Il faut donc reverer comme des Dieux en terre
 Ces Rois à qui le Ciel a remis son tonnerre :
 C'est par eux qu'il nous donne ou la guerre ou la
 paix,

Qu'il dispense à son gré nos maux & ses bienfaits,
 Selon que nos pechés irritent sa clemence,
 Ou qu'il peut justement exercer la vengeance :
 Ainsi qu'il soit l'arrêr de leurs libres projets,
 Nous n'en devons pas moins être de vrais Sujets.
 Dieu veut qu'aveuglément nous rendions nos hom-
 mages

Aux Souverains qui sont ici bas les images.



Ils portent comme lui la foudre dans leurs mains,
 Ils regnent comme lui sur le sort des humains ;
 Mais à leur tour aussi que leur gloire n'aspire
 Qu'à nous rendre en ce monde heureux sous leur
 empire.

En vain de leurs lauriers ils couvrent ses autels,
 Si le Ciel ne les rend par ses dons immortels ;
 C'est à ce soin pressant que le sort les engage,
 Et non du nôtre en faite un sinistre esclavage :
 Mais loin que vous ayez à craindre ses retours,
 Tout paroît concourir au bonheur de vos jours.



Ô Dieu ! s'il est permis à l'humaine prudence
 De sonder les secrets de cette providence,

Par

Par ses divers sentiers, qui conduit ici bas
Les petits & les grands, les Rois, les Potentats,
Peut-on trop admirer la sage prévoyance
Qui de ton serviteur prend en mains la défense,
Et par un coup soudain qu'on ne pouvoit prévoir,
Le fait surgir au port par son vaste pouvoir,
Par qui tu peux d'un mot inonder les campagnes
Applanir à ton gré les plus hautes montagnes.

Acheves ton ouvrage, ô Monarque des Cieux,
La fin de ses revers t'a rendu glorieux,
Guides toujours ses pas au bout de sa carrière,
Prêtes toujours l'oreille à sa juste priere;
Chaque jour, chaque instant de ses vertus té-
moins

Qu'à l'aimer, le louer, soient vos plus ardens
soins.

Il est bon, il est juste, il est genereux, sage,
Ces grandes qualités brillent sur son visage;
Un sort long-tems contraire à nos justes desseins,
Fait notre accroissement, la source de nos biens.

Cette Ode de la composition de Mr. de Baribaut, Conseiller au Présidial de Toul, fut présentée par lui-même au Roi de Pologne à son passage à Toul, & S. M. la reçut très-gracieusement. Ce n'est pas le premier ouvrage dans ce goût qui soit sorti de la plume de Mr. de Baribaut: Il en a déjà fait un, & nous l'avons rapporté, lors du mariage de François III. Duc de Lorraine & de Bar.

III. Le Roi Stanislas étant arrivé à Luneville, comme nous l'avons annoncé le mois passé, y a reçu à cette occasion les complimens de la principale Noblesse, & du Clergé qui lui a envoyé ses Députés. Ceux de l'Insigne Eglise Collegiale de St. Sauveur de Metz qui s'y rendirent le 14. Avril, furent
admis

admis le lendemain à cet honneur, ayant été présentés à S. M. par le Comte de Belleisle Gouverneur de Metz, & Commandant en Lorraine. L'Abbé Rabet, Doyen de cette Collegiale, à la tête des Députés, porta la parole, & fit à ce Monarque la Harangue que voici.

SIRE,

A Quel honneur le Chapitre de St. Sauveur de Metz n'est-il pas admis aujourd'hui. Il a l'avantage de paroître aux pieds du Trône de Votre Majesté, pour lui rendre ses hommages.

Instruit qu'il est que vous réunissez, SIRE, dans votre Personne sacrée, les vertus Chrétiennes, héroïques & politiques, qui forment les grands Princes, il vient les admirer.

Que d'évenemens causés par la vicissitude des choses humaines V. M. n'a-t-elle pas éprouvés, sans en avoir été ébranlée un seul moment. Tranquille dans la prospérité comme dans l'adversité, votre ame Royale semblable à celle des saints Rois David & Josias, s'est toujours soumise aux ordres de la Divine Providence.

Quel bonheur SIRE, pour vos nouveaux Sujets, qu'ils vont goûter de délices sous votre empire. Pour nous, continuellement occupés à lever les mains au Ciel, elles ne seront désormais employées que pour obtenir du Seigneur qu'il multiplie les jours d'un si digne Monarque; & connaissant la bonté de votre cœur, nous supplions très humblement V. M. de nous accorder l'honneur de sa puissante protection.

Cette Harangue finie, le Roi y répondit avec beaucoup de bonté en ces termes: Monsieur, je vous suis bien obligé, & à votre illustre Chapitre.

Je me recommande à vos saintes prieres.

IV. On ne dira rien des réjouissances qui se sont faites dans toute la Lorraine au sujet de l'avenement du Roi Stanislas de Pologne à la nouvelle Souveraineté, que ce qui s'est fait en exécution d'une Ordonnance de Police que voici de Mr. le Prévôt de Chatenoy.

Philippe Philbert, Capitaine, Prévôt Royal, Chef de Police, Juge Civil & Criminel des Ville, Prévôté & Office de Châtenoy ; Aux Maires, Echevins & Syndics, tant de cette Ville, que des Villages & Communautez de nôtre Ressort ; SALUT :

Le zele & l'attachement que nous avons marqué dans tous les tems à nos Augustes Souverains, ne nous ont pas seulement mérité l'estime des Rois mêmes, ils nous font encore distinguer d'entre toutes les Nations pour un des Peuples le plus fidèle à ses Princes. La legereté & l'inconstance qui sont si naturelles à l'homme, n'ont jamais donné d'atteinte à cet amour pur que nos Ancêtres leur ont porté, par une possession non interrompue, & qu'ils nous ont transmis par le sang. Ni les calamitez des guerres funestes, où nos Provinces ont été exposées, ni les maux qui en sont les suites inséparables, n'ont tiré de leurs cœurs aucunes pensées de murmure ; ils ont tout souffert avec constance, & tout entrepris pour leurs défenses avec fermeté. Sourds à la voix de la nature, lorsqu'elle étoit opposée à leurs devoirs, ils comptoient pour rien leurs fortunes & leurs vies, & sacrifioient tout à leur propre gloire. Le Ciel sensible à tant de constance, voulut nous en récompenser, & donnant la Paix à l'Europe, il nous rendit nos Princes, dont la sagesse & la prudence ont sçu détourner de nos jours ces fleaux passez, qui désoloient plusieurs Royaumes, tandis que nous
joüis-

joüissions de la douceur du repos, & le Laboureur content des productions qu'il faisoit donner à la terre, dormoit tranquillement, sans craindre de se voir enlever ses esperances par l'incursion du soldat étranger. Cette prosperité étoit inséparable de la bonté de leurs Regnes. Mais comme il n'y a rien de permanent dans la vie, & que les plus grands Empires sont sujets à revolution, souvent dans des tems même les plus imprévûs, nous perdons par un des effets de la vicissitude des choses humaines, le Grand Prince qui nous régissoit, & qui faisoit tout ensemble l'objet de notre felicité & de notre admiration; il vient de se détacher de nous, non pas qu'à main armée on l'eut obligé par la force à se dépouïller du Trône de ses Peres, mais de son propre mouvement & par un échange libre, avantageux à sa gloire. Puisse la Renommée la porter jusqu'aux extrémités de la terre, qu'elle fasse retentir l'Univers du bruit de sa valeur & de son nom, & qu'il remplisse les hautes destinées qui lui sont préparées! Mais il falloit pour nous consoler de notre perte, & pour faire taire notre douleur, que la Divine Providence se montrât aussi sensible & aussi reconnoïssante envers nous, qu'elle vient de nous le faire paroître par le present, d'un Grand Roi, dont la valeur, le courage, la fermeté, la temperance, & la justice, ont rendu digne de l'Empire du monde; un Roi qui joint à la Sagesse de Salomon, la pieté de David, un Prince esperé d'une Nation puissante, qui a prodigué tant de fois & si long-tems son sang, sa fortune & sa vie, & qui a tout sacrifié au bonheur de vivre sous la domination de ses Loix.

Heureux, que par une prédilection particulière nous puissions joüir sur eux d'une préférence, pour nous si glorieuse! Avant de nous avoir vû, il nous semble de ses bienfaits, il nous maintient sous son

Autorité

Autorité dans l'exercice de notre juridiction, il conserve les Privilèges & Immunités de tous les Ordres de l'Etat par le plus sage de tous les Edits, & il nous assure de sa protection Royale; Grace qui nous convainc de la certitude d'un Regne vraiment heureux; nous verrons par l'équité de ses Loix, renaître parmi nous cet âge d'or, dont il est parlé dans l'Histoire. Ses bontés sont le gage assuré de notre bonheur; & de cette félicité promise, nous retrouverons dans cet Auguste Monarque toute la perte que nous avons pû faire. Ainsi que ce changement de Domination n'en apporte point pour lui à notre cœur; rallumons-le d'un nouveau feu, & si nous avons mérité le Nom de Peuple fidèle, que cette fidélité lui soit désormais transmise, ainsi qu'à ses Successeurs. Empressons-nous à lui en donner des marques à son heureux avènement, en demandant à Dieu par de ferventes prières, qu'il lui plût verser sur sa personne sacrée & sur celle de la Reine l'effusion de ses Graces les plus abondantes, pour que nous puissions jouir long-tems de la prospérité de leurs Règnes; rendons notre joye éclatante & sincère, pour justifier les mouvemens de nôtre cœur, par des Prières, des Feux & des Acclamations publiques; que notre allégresse paroisse à cet égard dans toutes nos actions, afin de nous rendre dignes de sa protection & de sa confiance.

A ces Causes, Nous ordonnons aux Maires, Echevins, Sindics, Bourgeois & Communautés tant de cette Ville, que des Villages dépendans de nôtre Prévôté, de faire après la réception des présentes, une Fête en action de Grace de l'heureux avènement de Leurs Majestés Polonoises à la Possession de la Cour de Lorraine, auquel jour tous les Habitans s'abstiendront de tout exercice manuel, & seront tenus de faire un feu public, outre les particuliers
qui

qui seront faits au - devant de leurs maisons, auquel Feu public ils feront plusieurs décharges des armes à Feu, qu'ils se trouveront avoir, en criant *Vive le Roi & la Reine*, ce qui sera exécuté à la diligence de chacun Maire pour les Villages de nôtre Ressort, à peine d'en répondre en leurs purs & privés Noms, & contre chaque Défaislant, si aucun se trouve, de dix frans d'amende, applicable au pain des pauvres du Lieu.

Donné à Châtenoy de 2. May 1737. PHILBERT,
Prévôt de Châtenoy.

En conformité de cette O-donnance il y a eu à Châtenoy & Lieux dépendans des réjouissances publiques, la jeunesse sous les armes, des décharges, des illuminations des feux & autres démonstrations de joye dont le narré nous meneroit trop loin. Il y en a eu de même par tout ailleurs, & toutes mêlées d'acclamations qui manifestent la joye des Lorrains de se voir sous le Gouvernement d'un Prince aussi pieux & aussi magnanime que l'est S. M. Polonoise, puisque entre les événemens que les circonstances du tems devoient presenter, celui d'un changement de Souverain leur paroissoit infallible. Voici cependant un Discours, ou plutôt un Prône qui peut encore trouver place en cet endroit, ayant rapport à ce que j'avance. Il est d'un de ceux qui ne font pas la moindre portion de l'État, (ce sont les Curés de Lorraine) & prononcé par le Sr. Gerardin, Curé de *Rouvre la Chative* près de Neufchateau. Voici comme il s'énonce en annonçant l'avènement de Sa Majesté Polonoise.

„ L'Amour raisonnable quel qu'il soit, a pour objet
 „ ou son interêt particulier, ou l'interêt de celui
 „ qui est aimé, & souvent ces deux interêts pres-
 „ sent

sent également. C'est, mes Freres, de cette dernière maniere que l'on aime ordinairement les Souverains, ou que l'on doit au moins les aimer: Notre intérêt ne doit jamais être détaché du leur. Que, dis-je, il ne doit jamais l'emporter sur le leur; car plus nous envisageons leur bien, plus notre amour est pur, & plus nous nous élevons au-dessus de cet amour vil qui regne en tant d'âmes basses & terrestres qui ne remuent que par les ressorts de leur propre intérêt: Et de même qu'il est de la grandeur d'âme d'un Prince généreux & bienfaisant de n'envisager que le bien & l'avantage de ses Sujets; de même par un juste retour, il est de la générosité des bons Sujets de n'envisager que le bien & l'avantage de leur Prince.

Sur cela, mes Freres, n'est-il pas juste que nous prenions part par une conjoüissance digne des plus zélés Sujets, à l'élevation d'un Prince que nous aimons, que nous réverons, & à qui les liens les plus anciens nous tiennent attachés. Sera-t-il dit que nous nous roidirons contre les moyens qu'il prendra pour augmenter la gloire & avancer la Famille Royale? Si cela étoit, ce que je n'ose penser, l'amour que nous témoignons avoir pour lui ne seroit-il pas condamnable, en ce que nous donnerions lieu de croire que nous l'aimons non pas pour lui, mais pour nous seulement; & ne perdriens-nous pas par-là tout le mérite de l'amour que toutes les Puissances & tous les peuples de l'Europe admirent en notre conduite envers nos Souverains. Cessons donc, mes Freres, de nous plaindre & de réclamer notre Prince; voyons au contraire avec joye son avancement, & marquons, s'il se peut, tous les pas qu'il fait vers le plus grand Trône du monde, auquel son mérite &

„ son

» son alliance lui donnent droit de prétendre. Prions
 » chacun en particulier le Seigneur, qu'il verse
 » abondamment sur sa Personne Royale les bénédi-
 » ctions les plus amoureuses, aussi-bien que sur son
 » auguste mariage, en lui donnant des Successeurs
 » qui soient toujours la terreur des ennemis du
 » Christianisme, & le soutien de la vraie & seule
 » Religion. Ce sera, Mes Freres, cette conduite qui
 » justifiera la sincérité & la justesse de notre amour
 » envers nos Souverains, & sur-tout envers le der-
 » nier, qui nous a prouvé combien il en étoit di-
 » gne par les adieux pleins de tendresse & d'affec-
 » tion qu'il nous a faits, lorsqu'il s'est vû obligé de
 » nous quitter pour son avantage, & la gloire du
 » nom Lorrain, & par son attention si particuliere
 » à nous donner pour Successeur un Prince qui fera
 » notre bonheur & notre félicité.

» Car, Mes Freres, quelle est la joye qui ne s'empare
 » de mon cœur lorsque je me represente que l'au-
 » guste Prince qui lui succede, sans être de la Fa-
 » mille de nos anciens Princes, le trouve cependant
 » revêtu de toutes les qualités qui les ont rendu si
 » aimables à nos yeux, & si respectables à l'univers
 » entier; quand je me represente que ce digne Suc-
 » cesseur merite de toute l'Europe pour sa fermeté
 » héroïque des honneurs sans fin, pour sa prudence
 » consommée des admirations continuelles, pour sa
 » générosité sans égale des reconnoissances parfaites,
 » pour sa Religion si épurée des vénération infini-
 » es, pour son abord si gracieux des loüanges sans
 » nombre, & pour son naturel si bienfaisant un
 » amour inaltérable.

» Nous ne tarderons pas, Mes Freres, de le voir au
 » milieu de nous, & il n'y sera pas si-tôt qu'il nous
 » remplira d'admiration, de joye & de consolation,
 » en nous faisant ressentir les effets de toutes ces

„ vertus qui le rendent un des plus parfaits Heros,
„ de son siècle.

„ Nous l'aimerons, mes Freres, nous ne pouvons
„ nous en défendre; nous l'aimerons plutôt par rapport
„ à lui comme notre Prince légitime, que parce
„ que Dieu & la Religion nous le commandent;
„ en cela nous montrerons un amour de discernement
„ & de justice plutôt qu'un amour d'obéissance.
„ Nous l'aimerons aussi par rapport à nous,
„ puisqu'il nous est donné pour soutenir la vraie
„ Religion de toute son autorité, en nous conservant
„ la liberté d'en faire tous les exercices, comme
„ aussi pour défendre nos biens, notre honneur,
„ & nos vies contre tout ennemi; qu'il s'y engage
„ d'ailleurs si généralement, si véritablement & si
„ généreusement. Après cela, ne devons-nous pas
„ être tranquilles, & benir continuellement notre
„ destinée, puisque nous sommes assurés, sous les
„ auspices d'un si grand Prince, de vivre sans crainte &
„ sans allarmes, de posséder ce que la Providence
„ nous a confié, dans les délices d'une Paix profonde,
„ & de jouir avec avantage de tous nos
„ Privileges.

„ Oüi, mes Freres, STANISLAS I. notre Roi, notre
„ Prince, nous fera connoître par tous ces endroits,
„ quelle est la sagesse, la prudence, & la douceur de
„ son Gouvernement. Il nous fera connoître qu'il
„ étoit véritablement destiné de Dieu pour succéder
„ à la Maison de Lorraine, & pour regner sur un
„ peuple que le Seigneur chérira tant qu'il sera attaché
„ à remplir les devoirs de la Religion, & qu'il
„ sera soumis à ses divins dectets.

„ Elevons donc nos voix & nos prieres jusqu'au
„ Trône du Tout Puissant. Demandons avec ferveur
„ que la vie d'un Prince si parfait & si aimable dure
„ autant que les nôtres; outre que nous y

„ trouverons notre bien, notre avantage, c'est que
 „ nous remplissons par là les devoirs de bons & de
 „ fidèles Sujets; qualité si honorable que nos Ancê-
 „ tres nous ont transmise, & que nous ferons pas-
 „ ser jusqu'à nos arrières-neveux, à l'édification de
 „ nos voisins & des étrangers, & à la confusion des
 „ ennemis de notre gloire & de notre reputation.
 „ Faisons connoître à ces derniers par une joye ré-
 „ pandue sur tout notre extérieur, que ce n'est
 „ point par feinte, mais sincèrement & du fond de
 „ notre cœur, que nous chantons *Domine salvum*
 „ *fac Regem nostrum Stanislaum &c.*

Avec cette piece d'un stile ordinaire & naïf, j'en
 ai rapporté une des diverses especes qui m'ont été
 envoyées, ce qui doit suffire, puisque le tout passe
 déjà les bornes ordinaires du premier article de ces
 mémoires, & ne me permet de faire aucune annonce
 de plusieurs beaux ouvrages de Litterature qui pa-
 roissent.

Voici cependant l'Enigme mensale. La Santé est
 le mot de celle du mois passé.

E N I G M E.

Quoique de plusieurs sœurs je sois la moins utile;
 Un Roy pourtant sans moi d'un tiers seroit
 moins grand;

A moins que par envie une de nous facile
 Ne voulût le servir toujours à mes dépens.

Cependant malgré mon peu d'utilité,
 Si je ne suis devant tes yeux,
 Ils deviendront obscurité.

Mais je te vois, Lecteur,
 Ton embarras te fait faire la trogne:

Je ne suis point menteur,

Il faut pour me trouver chercher chez un Yurogne.

AVIS

AVIS Sur une cinquième Edition du Dictionnaire Historique & Critique de Mr. BAYLE, en 4. vol. in folio.

LE Dictionnaire Historique & Critique de Mr. Bayle en quatre vol. in fol. est un Ouvrage fort renommé pour son usage presque universel dans toutes les sciences : Et comme il se trouve bien des amateurs qui souhaiteroient de l'avoir à un prix modique, le *St. Jean Louis Brandmuller*, Imprimeur & Marchand Libraire à Basse, a entrepris avec la permission du Magistrat de cette Ville, d'en fournir une nouvelle Edition de la maniere qui suit.

Cet Ouvrage sera imprimé par souscription sur du papier blanc & bien collé, avec des caracteres nouveaux, & une taille douce sur le titre, le tout conformément à l'Édition d'Amsterdam.

Le prix de la souscription est de seize florins d'Empire, ou 40. livres argent de France au cours de ce jour, dont on payera la moitié en acceptant la souscription, & l'autre moitié en délivrant les deux premiers volumes, ce qui se fera au mois de Juillet de la presente année; de sorte qu'il ne restera plus rien à payer pour les deux derniers volumes qui seront délivrés aux Souscrivans huit mois après ledit terme.

On pourra souscrire chez les Marchands Libraires dans les Villes principales de l'Europe.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **A** Present que toutes les affaires sont ajustées, il est arrivé en cette Cour un Ministre du Roi Auguste de Pologne, Electeur de Saxe qui y vient résider, c'est Mr. de Brais ; & le Roi enverra aussi un à celle de ce Monarque. Le Prince de Lichtenstein viendra pareillement à Versailles avec caractère d'Ambassadeur de l'Empereur, son départ de Vienne n'étant différé que jusqu'à ce qu'on sçache si S. M. I. entrera en guerre avec les Turcs. Mr. du Theil qui est à Vienne, doit au contraire y rester, & n'y sera, dit-on, relevé par aucun autre Ministre du Roi, qu'après que Sa Majesté aura approuvé quelques changemens faits récemment par l'Empereur au Traité définitif dont on dira un mot à l'Article suivant. Monsieur d'Argenson, Conseiller d'Etat ordinaire est nommé pour aller remplir l'Ambassade de Portugal ; & Mr. Hullin, qui a ci-devant été employé à la Cour de Pologne, est destiné pour se rendre à celle de Lunéville en qualité d'Envoyé du Roi auprès du Roi Stanislas de Pologne.

II. Ce Prince (le Roi de Pologne) en partant de Meudon pour Lunéville, a emporté avec lui des Brevets de Colonels pour trois Régimens, & six autres pour des Compagnies de Cavalerie, dont il disposera en faveur des Seigneurs de son Duché de Lorraine

Lorraine qu'il lui plaira de nommer. Il a aussi l'agrément pour l'établissement d'une Compagnie de Cadets à Metz, laquelle sera composée de Lorrains & de Polonois, & l'on prétend qu'à la première promotion de Cardinaux que le Pape fera à la nomination des Couronnes, le St. Pere en créera un à la sienne. Le Roi a fait présent à Sa Majesté Polonoise de 36. pieces de Tapisseries très-magnifiques: On travaille aux Gobelins à en ôter des bordures les armes de France, & y substituer celles de ce Monarque, on les enverra ensuite à Lunéville, où l'on a envoyé depuis peu 200. hommes destinés pour sa garde. On les a tirés de l'Hôtel Royal des Invalides, & sont tous des Bas-Officiers. Ils doivent joindre à Bar-le-Duc d'autres Détachemens de Soldats Invalides que l'on y envoie de Barreau, de Châlons Sur Saone, & d'Auxerre, & former ensemble trois Compagnies de Gardes. Ces Gardes seront habillés de jaune avec un galon d'argent sur la poche & sur la manche, & auront 7. sols six deniers de paye par jour. Le Général Steinflicht est aussi allé joindre le Roi de Pologne à Lunéville. Il avoit été fait quelque-tems auparavant Lieutenant - Général des Armées de France, avec une pension de 5000. livres, en considération des services qu'il a rendus à S. M. Pol. pendant & après le Siege de Dantzich.

III. La Reine Epouse du Roi Stanislas, partit le 3. Avril de Meudon pour se rendre à petites journées à Lunéville où elle arriva le 13. après avoir reçu dans toutes les Villes par où elle a passé, les honneurs qui lui sont dûs. Elle n'a pas été accompagnée de la Duchesse Ossolinski qui ne s'est mise en chemin pour la suivre que le 7. à cause d'une fausse couche dont elle n'étoit pas entièrement rétablie. Leurs Majestés Polonoises ont pris à Lunéville

leur logement dans le superbe Hôtel du Prince de Craon, en attendant qu'on ait achevé les réparations du Château qu'on meuble dans la dernière magnificence. Le Régiment de Tournaisis, Infanterie, qui est en Garnison à Nancy, y va monter la garde par Détachement, & le concours des Seigneurs & Gentilshommes Lorrains qui vont rendre hommage à leur nouveau Souverain, y est très-nombreux, & rend la Cour de ce Prince très-brillante. Sa table est de seize couverts à midi. Il ne soupe jamais, se retire de bonne heure, se leve de grand matin; & la prière a lieu tous les matins & tous les soirs. C'est ainsi qu'est réglée la Maison de Sa Majesté Polonoise dont la Nation Lorraine est également charmée & édifiée. La Reine de Pologne en passant à Châlons, a accordé à l'Evêque de cette Ville, pour la Marquise de Choiseuil sa parente, une place de Dame d'honneur de son Palais.

Voilà ce qu'on sçait de la nouvelle Cour du Roi Stanislas, & de la dernière qui sera vraisemblablement en Lorraine, si sa durée surpasse celle de S. A. R. Madame la Duchesse Douairière qui est à Commerci. On parle de fortifier quelques Places de ce Duché, & entr'autres la Ville de Nancy qui en est la Capitale, & qu'on doit faire la même chose aux Places situées sur la Meuse. On a recommencé aussi les travaux des Fortifications de la Ville de Metz qui avoient été interrompus pendant la dernière guerre.

IV. Le 6. Avril toutes les Chambres du Parlement de Paris s'assemblerent à l'occasion de quelques remontrances à faire au Roi; on en fit la lecture, & elles furent approuvées. On nomma en même-tems Mrs. de Maupeou & de Molé, Présidens à Mortier pour accompagner à Versailles Mr. le Pelletier, premier Président. Ce Magistrat s'y est rendu

rendu le 7. & ayant eu l'honneur de présenter au Roi ces remontrances également fortes, soumises & respectueuses, S. M. les reçut fort gracieusement. Elles ont roulé sur trois Chefs principaux ; sçavoir, sur les évocations en général touchant les affaires de l'Eglise, sur le Mandement de Mr. l'Archevêque de Cambrai, & sur l'affaire du Chanoine de St. Amé de Doüai, dont on a parlé ailleurs*.

V. Mr. le Prince de Craon arrivé à Paris le 8. venant de Lorraine, fut présenté le lendemain au Roi à Versailles par Mr. le Cardinal de Fleuri : Il étoit accompagné de Mrs. ses deux fils, & il eut l'honneur en complimentant le Roi de la part du Roi Stanislas de Pologne, de remettre en même tems à Sa Majesté des Lettres de ce Prince, & de lui rendre compte de son arrivée dans les nouveaux Etats. Il fut ensuite conduit à l'Audience de la Reine. Ce Seigneur revint le même jour à Paris, d'où il est retourné à Lunéville, pour se rendre ensuite à Florence, en qualité de Ministre Plénipotentiaire du Duc de Lorraine. Le Marquis d'Averey est depuis allé à Lunéville exécuter de la part du Roi auprès de L. M. P. la même commission, dont le Prince de Craon est venu s'acquitter.

VI. Il y a une Ordonnance émanée par laquelle le Roi ordonne qu'à l'avenir tous les Officiers de ses Troupes porteront l'habit uniforme lorsqu'ils seront au Corps soit en garnison dans les Places, soit en quârtiers dans le Plat-Pays, ou pendant la marche. Fait défenses très-expresses d'ajouter aucun ornement aux Juste-au-Corps, Vestes, ou autres parties de leur Uniforme, au-delà de ce qui est porté par l'Ordonnance du 1. Mars 1729. pour la Cavalerie, & par celle du 28. Mai 1733. pour l'Infanterie.

Remontrances faites au Roi.

Le Prince de Craon présenté à S. M.

Ordonnance touchant l'habillement des Officiers.

* Voyez le mois d'Avril, page 233.

teite. Et quant aux Officiers de Dragons, S. M. veut que les Juste-au-Corps & Vestes de leur Uniforme soient, ainsi que dans la Cavalerie, de drap d'Elbeuf ou autres Manufactures semblables sans y employer d'autres doublures, que d'Estoffes de laine, ni se servir d'aucun galon ou fil d'or sur les Juste-au-Corps ou Vestes, mais seulement des boutons de cuivre doré, ou d'argent sur bois, excepté néanmoins les Officiers des Regimens dont l'Uniforme est en boutonnières blanches, lesquels continueront à porter leurs boutons en fil d'argent, sans aucun galon ni autres ornemens superflus; le tout à peine d'interdiction &c.

*Arrêt au
sujet des ar-
rérages des
rentes via-
geres.*

Il paroît aussi un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi pour faciliter la perception des arrérages des rentes viagères acquises sur l'Hôtel de Ville de Paris. Cet Arrêt porte en substance que les Rentiers étrangers seront tenus de rapporter des certificats de vie passés devant Notaires, ou autres personnes publiques, en présence de deux témoins, le tout légalisé par les Ambassadeurs, Envoyés, Résidens ou Consuls de la Nation Française dans les Etats Etrangers où lesdits Rentiers demeurent; mais que néanmoins pour plus grande facilité, le simple Certificat desdits Ambassadeurs, Envoyés, Résidens ou Consuls, suffira, pourvu qu'il y soit spécifié qu'ils connoissent lesdits Rentiers, & qu'ils ont une parfaite connoissance de leur existence.

*Supplément
des cérémo-
nies du Bap-
tême de Mgr.
le Dauphin
& de Mes-
dames de
France.*

VII. Le Roi ayant fixé au 27. veille de la *Quasimodo* la cérémonie du Baptême de Mgr. le Dauphin & de Mesdames de France, S. M. précédée de tous les Princes du Sang & de Mgr. le Dauphin, & suivi de Mesdames de France, Première, Seconde & Troisième, ainsi que de toutes les Princesses du Sang, se rendit à la Chapelle du Château, où l'on avoit fait les préparatifs nécessaires à cet effet. Mgr. le

le Dauphin étoit vêtu d'un habit blanc & argent, & portoit le fameux Diamant qu'on appelle le *Regent*. Mesdames de France étoient pareillement vêtues de blanc & argent, & leurs habits étoient couverts de perles & de diamans. Après que le Roi, les Princes & Princesses, & les Ambassadeurs qui avoient été invités à cette cérémonie, furent dans la Chapelle, Mgr. le Dauphin alla se mettre à genoux devant un Prié-Dieu, où le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, en Chape & en Mitre, assisté du Cardinal de Fleuri en Rochet, de l'Archevêque de Cambrai aussi en Rochet, & du Curé de la Paroisse du Château en Surplis & en Stole, suppléa les cérémonies du Baptême à ce Prince qui fut nommé *Loüis* par Mr. le Duc d'Orleans & Madame la Duchesse Douairiere. Mgr. le Dauphin s'étant relevé, Mesdames de France prirent leur place, & le Cardinal de Rohan leur suppléa à toutes trois ensemble les mêmes cérémonies. Madame Premiere fut nommée *Louise-Elisabeth* par Mr. le Duc de Chartres & Madame la Princesse deuxième Douairiere de Conti : Madame Seconde fut nommée *Henriette-Anne* par Mr. le Duc & par Mademoiselle ; & Madame Troisième, *Marie-Adelaïde* par Mr. le Comte de Charolois & Mademoiselle de Clermont. Leurs Majestés signerent l'Extrait Baptistaire avec les Princes & Princesses du Sang ; & le Roi déclara que Madame l'aînée seroit appelée MADAME. On chanta ensuite le *Te Deum*.

Sa Majesté a depuis assigné à cette Princesse & à Madame Henriette-Anne ses deux filles aînées, l'Appartement qu'occupoit au Château de Versailles Mr. le Duc d'Orleans qui a le sien assigné dans celui autrefois occupé par Mr. le Duc du Maine, qui est vis-à-vis & au Rez-de-chaussée de la Chapelle. La Duchesse de St. Simon a été nommée en même-tems

tems pour être Dame d'Honneur de ces deux Princesses, dont Madame de Muy sera Sous-Gouvernante.

Une promotion d'Officiers Généraux devoit être renduë publique ensuite de la Cérémonie dont on vient de parler, mais elle ne l'est pas encore, non plus que la nomination aux Bénéfices Ecclésiastiques. On ne sçait rien de conféré par S. M. si ce n'est à Mr. Amelot, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangères, la pension de 20000. livres qui se donne à tous les Ministres, & une autre de 12000. livres à Mr. de la Galaisière, Chancelier du Roi Stanislas de Pologne.

VIII. On a annoncé plusieurs fois les divers ouvrages auxquels le Roi faisoit travailler pour embellir de plus en plus le Château de Versailles: on travaille à présent en diligence aux ouvrages de maçonnerie dans le Parc de ce Château. Le Bassin qu'on appelle du *Dragon* vient d'être fini, & les deux escaliers de fer à cheval se feront aussi incessamment. Deux cens Ouvriers sont employés à la réparation de la piece d'*Apollon*, & l'on travaille à réparer à neuf dans le Labyrinthe tous les Bassins représentant les Fables d'*Esope* ornées de caillotages & de coquillages. On repeint aussi les oiseaux & les figures de plomb en couleur naturelle, & l'on parle d'enduire d'un Spalme incorruptible la grande & magnifique voûte de l'Orangerie de Versailles, afin de conserver & préserver de l'humidité ce riche morceau d'Architecture. Ce Spalme dont on a déjà fait l'épreuve sur une partie de la voûte de la Chapelle du Château, & qui a très-bien réussi, est un secret nouvellement inventé par le Sr. Maille, pour carener les Vaisseaux du Roi. On prétend pouvoir s'en servir également aux ouvrages de Maçonnerie.

Le Château de la Meute, trop vieux & trop mal bâti pour le Roi, doit être abbatu, & un autre construit

Ouvrages
nouveaux à
Versailles.

construit à la place, lequel sera plus beau & plus commode, les materiaux pour cet Edifice étans déjà prêts.

IX. Deux Fregates commandées par les Chevaliers de Caylus & de Creny sont presentement parties de Toulon pour Cadix ; & le Marquis d'Antin, Vice-Amiral du Levant, est parti le 25. de Paris pour aller s'embarquer à Toulon & de là à Cadix, où il commandera l'Escadre qu'on dit toujours destinée à agir contre les Corsaires de Barbarie.

X. Il regne depuis quelque tems à *Ivry*, qui est un Village, une maladie qui commence par un mal de cœur, & qui y enleve beaucoup d'Habitans ; comme on est dans l'appréhension qu'elle ne s'étende, plusieurs Medecins & des Chirurgiens de Paris sont allés en prendre connoissance pour y apporter du secours.

On mande du *Roussillon* qu'on y prend aussi des précautions pour empêcher la communication d'une mortalité qui regne en Espagne parmi les Bestiaux, & même parmi les hommes, à cause de la grande secheresse qu'il y a depuis long-tems dans ce Royaume.

XI. Ce qu'on apprend des frontieres du côté de la *Savoie*, est, que la Reine de Sardaigne arriva le 27. Mais à *Lion*, où Elle a été complimentée de la part du Roi par le Duc de Villars ; qu'en étant partie le 30. Elle arriva le lendemain au *Pont de Beauvoisin*, & y trouva le Roi son Epoux qui étoit venu à la rencontre jusqu'à l'endroit qui separe la *Savoie* d'avec le *Dauphiné*. Selon les mêmes avis, le Roi de Sardaigne ayant apperçu la Reine qui s'avançoit vers lui, cette Princesse en l'abordant lui dit : SIRE, Je suis charmée de voir un Prince couvert de Lauriers, que je regarde comme mon Maître & mon Roi. Le Roi en la recevant & l'embrassant tendrement, lui repondit :

Premiere entrevue du Roi de Sardaigne avec la Reine son Epouse.

repondit: MADAME, *Je ne veux l'être que de votre cœur, je vous prie de ne pas me le refuser.* Leurs Majestés Sardaignoises monterent ensuite en Carrosse ayant avec Elles Mesdames d'Armagnac & de Lenoncourt, & se rendirent à *Chamberi*, où l'Archevêque de *Turin* leur donna la bénédiction nuptiale avec les cérémonies accoutumées. Leurs Majestés se sont depuis rendues à la *Venerie* à 5. lieues de *Turin* & s'y sont arrêtées jusqu'au jour de leur entrée publique à *Turin* qui s'est faite le 21. Avril avec beaucoup de pompe, y ayant eu des préparatifs extraordinaires à cet effet, des Arcs de Triomphe élevés à la Porte du *Pô*, & en divers autres endroits, & des feux d'artifice & de magnifiques illuminations par toute la Ville pendant trois soirs consecutifs. Le concours d'Etrangers qui s'étoient rendus de divers endroits à *Turin* pour voir cette Cérémonie, a été extraordinaire. Le lendemain L. M. reçurent à ce sujet les complimens de toute la Cour qui étoit des plus brillante & très-nombreuse, y ayant eu, entr'autres, 160. Dames richement habillées. Le Roi a fait le même jour une promotion de quinze Lieutenans-Généraux & de sept Maréchaux de Camp.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. EN conséquence de l'accordement conclu le 23. Mars entre les deux Couronnes & d'une Convention particulière, les ordres ont été expédiés de part & d'autre aux Gouverneurs du Roi Catholique & de Sa Majesté Portugaise
en

en Amerique, d'y publier une suspension d'armes qui doit durer jusqu'à ce que les difficultés par rapport aux limites des Territoires ayent été réglées : Et le 31. du même mois les Domestiques de Mr. de Belmonte, ci-devant Ministre de Portugal à Madrid, qui avoient été arrêtés à l'occasion du differend qui a cessé, furent relâchés. Le Courier que Mr. Keene, Ministre de la Grande-Bretagne, avoit envoyé à Lisbonne, pour y donner part de cet accommodement, revint le 29. Avril à Madrid avec avis que S. M. Portugaise l'avoit agréé, & qu'en conformité les Domestiques du Marquis de Capicelatro, Ambassadeur de S. M. C. avoient été pareillement mis en liberté le 31. Mars.

II. On attendoit dans les deux Cours la fin de ces démêlés qui devoient naturellement leur époque à la fin des difficultés qui ont désuni un tems les premiers Potentats de l'Europe, pour faire revenir dans l'intérieur des deux Royaumes les Troupes de part & d'autre qui ont tenu une certaine posture sur les frontieres. Elles sont toutes presentement de retour & envoyées en diverses Places en garnison. C'est de cet Accord que dépendoit aussi la sortie du Tage de la Flotte Angloise qu'on a trouvé bon d'y faire séjourner durant tous les troubles. On n'apprend pas qu'elle eut encore mis à la voile, mais on doit croire néanmoins qu'elle en a l'ordre, & qu'elle l'aura exécuté.

III. Les affaires entre les deux Cours étant ainsi dans leur état naturel, il est question de s'envoyer réciproquement des Ambassadeurs: Le Roi de Portugal doit déjà avoir nommé le Comte de Tarouca qui réside à Vienne, pour aller à la Cour de Madrid en qualité de son Ambassadeur. Celui que le Roi d'Espagne enverra à S. M. Portugaise, est aussi nommé, c'est Don Bernardino de Miramon,
Maré.

Maréchal de Camp. Le Prince de Campo Florido qui va en la même qualité d'Ambassadeur de S. M. C. auprès de la République de Venise, est aussi revêtu du caractère de Ministre Plénipotentiaire du même Monarque auprès des Princes & Etats d'Italie : Et il y a toute apparence que le Duc de Sora, Ambassadeur du Roi des deux Siciles, retournera dans peu à Naples, puisqu'il sera relevé par un autre Ministre, qui est le Prince della Rocca - Filomarini.

IV. Non-obstant le règlement des principales affaires, celui des différends des Cours de Madrid & de Naples avec le St. Siege, ne va pas de suite, comme on pouvoit s'en flater. On sçait aucontraire qu'il rencontre encore de grandes difficultés, entr'autres, pour des prétentions de la Cour de Naples, dont on fera mention ci-après ; ce qui occasionne l'arrivée de fréquens Couriers à Madrid, & sur-tout du Cardinal Aquaviva, chargé des affaires d'Espagne à Rome, & empêche le Nonce du Pape d'arriver à Madrid quoiqu'il continuë à faire de fortes instances pour en obtenir la permission. Ce Ministre du St. Siege est toujours à Bayone. Le départ & l'arrivée d'Exprés d'autres Cours ne cesse pas non plus. Les Ministres résidans à Madrid en reçoivent continuellement, & sur-tout ceux de France & d'Angleterre.

V. Le Roi ayant témoigné qu'il souhaitoit de voir achever la construction du nouveau Palais de Madrid dans deux ans, les Ministres de Sa Majesté ont fait un nouvel accord avec les Entrepreneurs, lesquels se sont engagés de le finir avant ce tems-là. Entr'autres ils font venir de Paris plusieurs Architectes avec un grand nombre d'ouvriers.

VI. Des prières publiques ordonnées par S. M. C. pour demander à Dieu de la pluie, finirent le 29. Mars, que le Corps de St. Isidore, Patron de la

Ville

Ville de Madrid, fut raporte processionnellement dans l'Eglise de la Paroisse de St. André. Il a depuis commencé de pleuvoir abondamment, tant à Madrid qu'en d'autres endroits du Royaume, ce qui fait esperer que les maladies causées par la longue secheresse, & dont nous avons parlé à l'Article précédent, cesseront dans peu.

VII. Le 24. Mars un Vaisseau d'Avis parti de la *Havane* le 28. Janvier dernier, arriva à *Cadix*. Il avoit passé à *Cartagene* & à *Porto - Bello*. Les Lettres dont il est chargé portent que les deux Vaisseaux des *Allogues* partis de *Cadix*, étoient arrivés à la *Havane* le 19. Decembre dernier; qu'on croyoit que la Flotille en partiroit au commencement d'Avril pour revenir en Espagne, & que les Gallions étoient attendus à tout moment à *Porto - Bello*. Un Vaisseau de guerre Hollandois entra aussi le 14. Avril dans le Port de *Cadix* avec trois Barques de Salé dont il s'étoit rendu maître le 10. du même mois: Elles étoient chargées de 2000. fanegas de froment dont la plus grande partie a d'abord été achetée par les Habitans; il y avoit aussi sur leurs bords des cuirs, du saffran, de l'huile & du beurre, le tout estimé 15000. piastras. Le Bâtiment Hollandois n'a fait cependant dans cette prise que trois hommes prisonniers, parce que les Maures s'étoient jetés dans la mer à l'approche de la Chaloupe que le Capitaine, nommé *Picterson*, avoit envoyée contre eux.

VIII. Avec ce que l'on a déjà dit de la Cour de *Portugal*, on en apprend qu'un Exprés de *Paris* y étoit arrivé, dont les dépêches ont été d'autant plus agréables au Roi, qu'elles contenoient un Projet pour lever les difficultés qui ont subsisté depuis long tems avec la Cour de France par rapport au Cérémonial; que S. M. Portugaise a approuvé ce Projet, & qu'Elle

qu'elle doit envoyer ordre à Don Louïs Dacunha de prendre le caractère de son Ambassadeur auprès du Roi Très-Chrétien qui en enverra aussi un à Lisbonne.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

Difficultés sur un Accomode-ment du St. Siege avec les Cours de Madrid & de Naples.

I. **R**ome. Il y a presentement plus d'obstacles à parvenir à un accommodement avec les Cours de Madrid & de Naples qu'on n'avoit d'abord ciù ; la premiere de ces Cours n'y voulant donner les mains qu'à cause de l'influence qu'elle a dans la seconde. Celle-ci pour des prétentions qui paroissent exorbitantes au St. Siege, se roidit d'ailleurs d'une maniere, qu'à moins d'une médiation puissante & des temperamens apportés à propos, on ne verra pas si tôt la fin des differends qui font le sujet de presque toutes les Congrégations de Cardinaux, d'autant plus qu'on assure qu'il y a été résolu de ne point acquiescer à ces prétentions comme étant trop préjudiciables aux droits du St. Siege. Elles ne consistent pas en moins de 23. Articles, dont les principaux regardent la juridiction Ecclésiastique dans les deux Siciles. Le Roi Don Carlos y demande entre autres par un Memoire " le droit de nommer
 „ aux Evêchés & autres Benefices de ces Royaumes : Que tous les héritages qu'on pourroit
 „ laisser aux Communautés Religieuses, reviennent au Fils Royal : Qu'on fixe un certain nombre d'Ecclésiastiques, tant Séculiers que Réguliers,

„ liers , comme aussi de Religieuses dans chaque
„ Couvent , pour jouir de la Franchise des Taxes
„ qui seront levées sur le reste des Ecclésiastiques,
„ de la même manière qu'on les leve sur tous
„ les autres : Que S. M. Napolitaine ait le pou-
„ voir de donner l'exclusion au Conclave , ainsi
„ que cela se pratique par les autres Têtes Cou-
„ ronnées : Et enfin qu'Elle jouisse de tous les Pri-
„ vilèges & Prérrogatives , sans en excepter au-
„ cun , dont jouissent les autres Souverains de
„ l'Europe Chrétienne. „ Ces demandes appuyées
par Mr. Galliani , Grand Aumônier de l'Infant-
Roi , qui est à présent à Rome , intriguent beau-
coup les Ministres du Pape , parce qu'elles sont
non seulement regardées la plupart comme exor-
bitantes , mais aussi contraires , comme on l'a
dit , aux Droits du St. Siege. Le Cardinal Bellugi
insiste d'ailleurs de la part du Roi d'Espagne , à
ce qu'on ait à reformer divers abus de la Date-
rie , & à revendiquer le Droit qu'on appelle *Jus*
Regium Patronatus.

II. Le Pape disposa enfin le 30. Mars de l'Ar-
chevêché de *Milan* en faveur de Mr. Gaëtano
Stampa , originaire de ce Duché , qui l'a accep-
té ; mais avec cette déclaration qu'il ne se de-
mettra point de sa Charge de Secrétaire de la
Congrégation des Evêques & Réguliers , & qu'il
ne partira pour *Milan* qu'après avoir reçu le
Chapeau de Cardinal , puisque c'étoit là l'inten-
tion de l'Empereur. Cette déclaration a décon-
certé les arrangemens que Sa Sainteté avoit pris
au sujet de la nomination à diverses Charges
dont Mr. Stampa est revêtu , ayant destiné , en-
tr'autres , à Mr. Giolani celle de Secrétaire de
la Congrégation des Evêques & Réguliers ; cepen-
dant l'on a envoyé ordre au Nonce résidant à

Mr. Stampà
pa nommé
Archevêque
de Milan. Ce
qu'il déclare
à ce sujet.

Vienne de déclarer que Sa Sainteté ne pourra pas encore élever au Cardinalat le nouvel Archevêque, à cause que dans la prochaine Promotion, qui a dû avoir lieu le premier de Mai, Elle doit avoir égard à la nomination des Têtes Couronnées.

III. Le 13. le Pape fit la cérémonie de benir la Rose d'or, laquelle fut ensuite exposée sur l'Autel de la Chapelle privée de Sa Sainteté; elle est destinée pour la Sérénissime Archiduchesse Epouse du Duc de Lorraine. Le lendemain le Chevalier Foscarini vint à Rome relever Mr. Mocenigo, Ambassadeur de Venise, qui va avec le même caractère à Naples complimenter le Roi des deux Siciles au nom de sa République, sur son avènement au Trône de ces Royaumes.

IV. Sur l'avis que quatre Corsaires de Barbarie avoient enlevé sur les côtes de l'Etat Ecclésiastique quatre Tartanes de Naples, on a envoyé ordre à *Civitta-Vecchia* d'y armer en toute diligence une Pinque de douze pieces de Canon qui s'est ensuite mise en mer: Elle n'a pas été longtems sans faire une rencontre. Arrivée à la hauteur de *Monte-Circio*, un Bâtiment portant Pavillon de France venoit à elle à voiles déployées, & étant à la portée du fusil, il arbora Pavillon Algérien. Il attaqua d'une bordée de son Canon la Pinque Romaine, laquelle s'étant mise en état, l'attaqua à son tour avec tant de vigueur, que quoique le Capitaine eut été tué dès le commencement du combat, elle obligea néanmoins le Corsaire à prendre la fuite, & l'a poursuivi jusqu'à ce que la nuit la lui eut fait perdre de vûe. Le Vaisseau Algérien étoit monté de quatorze Canons & de 130. hommes, & la Pinque n'en avoit que douze & 30. hommes.

On travaille actuellement aux préparatifs de la Canonisation

Canonisation des Bienheureux Vincent de Paolis & François Regis, & des Bienheureuses Julienne Falconieri, & Catherine Fieschi.

V. *Naples*. Don Joseph Vittoriano, Gouverneur de la Ville d'Aquila, a obtenu le Gouvernement du Château *del Carmine*, qu'avoit le Comte de Lapis Neri, condamné à une prison perpétuelle dans la Citadelle de Siracuse : Et le Prince de Siriano a été nommé Ambassadeur à la Cour de Vienne ; mais il ne partira qu'après que la Paix aura été publiée dans ce Royaume, ce qui ne dépend, dit-on, que de la conclusion de l'Accommodement avec la Cour de Rome. Cet dernier article occupe beaucoup les Ministres du Roi ; & il paroît qu'on a dessein d'insister sur les prétentions de S. M. que nous avons rapportées, quelque difficulté que fasse le St. Siège d'y acquiescer.

VI. Les quatre Regimens impériaux destinés à servir en *Hongrie* se sont mis en marche de la *Lombardie* pour s'y rendre. Tout est assez tranquille présentement dans ce Pays, & y est réglé à la satisfaction des habitans quant aux Troupes, dont le nombre n'est plus présentement que de dix Regimens d'Infanterie & quatre de Cavalerie. Le Comte de Traun, Gouverneur Général du *Milanex*, en a visité les forteresses, de même que de Mantoue dont il a pris possession, & de *Gualtalla*. Le 16. Avril il arriva à *Parme*, au bruit d'une triple décharge du Canon de Ramparts. Il fut reçu hors des portes par une Députation du Magistrat qui lui presenta les clefs de la Ville, & l'accompagna jusqu'au Palais de *Grande-Maria* préparé pour son logement. Son Ex. s'y étant placée sous un Dais, au-dessus duquel étoit le portrait de l'Empereur, y reçut les complimens de la Noblesse & des Ministres d'Etat, & leur communiqua en-

Etat des
affaires en
Lombardie.

suite les ordres qu'Elle avoit de S. M. Imp. par rapport au Gouvernement de ce Duché. Elle les assura que ce Monarque auroit tous les égards pour le soulagement des Habitans, en y mettant en quartiers le moins de Troupes qu'il sera possible. Mr. le Gouverneur s'est rendu de Parme à Plaisance, d'où il a dû aller visiter le Cremonois, & le Lodogiano avant de retourner à Milan.

VII. Le General de Wachtendonck, qui commande les Troupes Imperiales en Toscane, a fait aussi la visite de son côté des fortifications des principales Places du Grand Duché, & de tous les magazins, sur-tout de ceux de Livorne dont il a paru fort satisfait.

Les Ministres du Grand Duc sont actuellement occupés au sujet d'une invitation faite de la part de l'Empereur à S. A. R. d'accéder à la Convention conclue en dernier lieu entre les Cours de Vienne & de Versailles en ce qui concerne les affaires de la Toscane. Autant qu'il paroît de leurs conférences & de l'inclination du Grand Duc à se conformer aux desirs de S. M. Imp., on doit être persuadé que ce Prince souscritra aux demandes de ce Monarque.

VIII. *Milan.* On a chanté le *Te-Deum* dans l'Eglise Métropolitaine de cette Ville pour la nomination que le Pape a faite de Mr. Stampa à l'Archevêché. Les Magistrats y ont assisté, & ont accompagné la Procession du Clergé Séculier & Régulier qui s'est faite ensuite de cette Eglise à celle de St. Ambroise; & il y a eu pour le même sujet des réjouissances publiques & des illuminations pendant trois soirs consecutifs.

IX. *Venise.* La République s'est enfin déterminée à agir de concert avec l'Empereur contre les Turcs. La résolution en a été prise dans le Sé-

nat,

mat, & le résultat de ce qui a été délibéré à ce sujet, a été envoyé à Vienne. Mais le Gouvernement, se réserve encore de se déclarer ouvertement jusqu'à ce que les Puissances qui se préparent à entrer en guerre avec la Porte, lui aient accordé les sûretés qu'il demande par rapport aux conquêtes que les Troupes Vénitiennes pourroient faire de leur côté. En attendant on redouble partout les préparatifs de guerre ; & l'on publie qu'au cas que la guerre soit inévitable, une Escadre sera envoyée en *Candie* avec des Troupes de débarquement, afin de s'emparer de cette Isle, qu'on assure être entièrement dénuée de Troupes, & hors d'état de recevoir du secours : Qu'on fera une puissante diversion aux Turcs dans l'Albanie, ou les Troupes de la République secondées par la Flotte, agiront le long des côtes jusqu'à la Morée. Quoiqu'il en soit, l'occasion paroît bien favorable aux Vénitiens pour recouvrer une partie des pertes qu'ils ont faites dans les dernières guerres contre les Infidèles.

X. *Genes*. On continuë à se morfondre par l'envoi continuel de toutes sortes de provisions & de munitions dans l'Isle de Corse, puisque rien ne produit pas seulement l'apparence d'en voir finir les affaires selon l'attente de la République. Au contraire les Mécontents maîtres de tout le Plat-Pays & de toutes les Places, excepté quatre qui restent au pouvoir des Genoïs, s'opiniâtrent de plus en plus dans la résolution de périr plutôt que de retourner jamais sous la domination Genoïse, quoique leur Chef soit encore absent sans même qu'on puisse apprendre où il se soit retiré : On le croit en Barbarie. Ils reçoivent sans cesse de quoi se maintenir, Armes, Munitions, Provisions, tout cela leur arrive sans qu'on puisse dé-

couvrir positivement de quel endroit, tant les intrigues du fameux Neuhoff, & ses menées sont bien concertées. Avec cela les Rebelles font des prises continuelles sur les Genoïs qui demeurent fidèles à leurs Maîtres naturels. Ils s'approchent à cet effet des Portes même des quatre Places occupées par ces deniers, d'où ils enlèvent souvent les Bestiaux, & les mettent par conséquent dans une grande disette; ce qui occasionne du murmure parmi les habitans à cause de la rareté des vivres, qui ne leur viennent, quoiqu'abondamment de Genes, cependant pas en suffisance pour fournir à leurs besoins: Et tous les Détachemens qu'on envoie de ces quatre Places à la chasse contre les Rebelles, ne peuvent rien effectuer, au contraire, la plus grande perte dans les rencontres se compte toujours parmi les Genoïs dont le Major Chichera à eu le malheur d'être massacré. Les mécontents ont de plus trouvé le moyen de faire du Sel de très-bonne qualité, & en ont fait tenir un essai à Mr. Rivatola, Commissaire-Général de la République, qui en a paru fort surpris. Te lest toujours l'état de l'Isle de Corse, sans que la République de Genes puisse trouver des moyens assez efficaces pour en remettre les affaires sur le pied qu'elle souhaiteroit les voir.

Le Colonel Marchelli & le Major Murati ont été déclarés absous à Bastia des accusations portées contre eux à l'occasion de la déroute des Troupes de la République à l'Isola Rossa, dont on a parlé dans son tems.

*Election
d'un nouvel
Evêque de
Bâle.*

XI. On apprend de la Suisse que le Baron Jean-Baptiste de Reynach, neveu du dernier Evêque de Bâle, Prince du St. Empire Romain & Coadjuteur de ce Prélat, a été élu Evêque à sa place par le Chapitre qui est établi à *Delmont* à cinq lieux

liens de *Soleure* : Mais qu'il a refusé d'accepter cette Dignité.

Les mêmes avis nous apprennent que le Régiment de *Donat*, Suisse, qui étoit au service du Roi de Sardaigne, a été congédié, Sa M. Sardaignoise ayant accordé une gratification de 8000. livres à chaque Compagnie, une pension de 1500. livres à chaque Capitaine pendant trois années, & un mois de solde aux Officiers & Soldats, & les Etapes jusques aux frontieres de les Etats: Que les deux autres Régimens Suisses qui ont été levés pendant la dernière guerre, seront conservés jusqu'à la fin de leur Capitulation, qui est de douze ans.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, & en TURQUIE, depuis le mois dernier.

I. IL est enfin décidé que le Duc de Lorraine commandera en chef l'Armée Impériale en Hongrie, qui a eu ordre de s'assembler vers la mi-Mai à *Vipalanca* de l'autre côté de *Belgrade*, toutes les Troupes qui devoient la grossir y étans pour lors arrivées. Les Equipages de Campagne de ce Prince & ceux du Prince Charles son frere sont prêts, & d'une grande magnificence, ayans couré plus de trois cens mille florins. Les Généraux qui doivent commander sous son Altesse Royale, sont aussi nommés & devoient être à leurs postes le 20. Mai; on met de leur nombre les Comtes de *Harrach*, de *Wutmbraund*, de *Kevenhüller* & de *Seckendoiff*. Il est décidé aussi que le Prince d'*Estehasi*, Ban de Croatie, commandera la Milice de cette Province, qu'on fait monter

monter à 30. mille hommes, & qu'on y joindra des Troupes réglées qui seront sous les ordres du Prince de Saxe-Hildbourghausen.

II. De tous les grands préparatifs de guerre ordonnés pour faire & soutenir la campagne qui paroît de plus en plus inévitable, il n'y a plus qu'à achever la construction de quatre Vaisseaux de guerre qui sont fort avancés, de même que la construction & réparation de plusieurs Galeres dont on compte se servir avec succès sur le Danube. Les Canons pour ces Bâtimens sont déjà transportés à Trieste & Fiume, y ayant eu 80. voitures employées à cet effet.

III. On prétend que la guerre ayant lieu, le dessein de la Cour est de s'emparer de la *Bosnie*, afin de mettre les États de l'Empereur à couvert de la part des Turcs, qui, par le moyen de la Forteresse de *Vibatz* où il y a une nombreuse Garnison Turque, peuvent avec facilité entrer dans la Croatie, & l'on se flatte de pouvoir s'en rendre maître pendant cette Campagne. Mais on ne peut pas abandonner l'opinion où l'on est, que les Turcs peu en état de résister tout-à-la-fois aux forces réunies de l'Empereur, de la République de Venise & de la Czarine, ni d'empêcher que les Troupes Impériales pénètrent dans leurs Provinces, accepteront la Paix aux conditions qui leur sont proposées, dès qu'ils verront que l'Armée Impériale sera en mouvement pour les attaquer; des Lettres de *Babadugh*, d'où le Grand Vizir s'est retiré avec le Seraskier Général des Troupes Ottomanes pour se rendre à *Bender*, semblent l'insinuer, puisqu'elles portent,

“ que ce premier Ministre de la Porte-Ottomane
 „ avoit déclaré avant son départ aux Ambassadeurs
 „ d'Angleterre & de Hollande qui sont arrivés à
 „ *Babadugh*, qu'il n'y avoit rien au monde que la

» Porte ne fit pour éviter d'entrer en guerre avec
» l'Empereur &c.

Une telle déclaration ne porte aucune décision,
non plus qu'une troisième Lettre du Grand Vizir
au Comte de Königsegg, Président du Conseil de
guerre, en réponse à celle que Son Exc. lui avoit
écrite le 2. Mars. On en voit des copies. Ce pre-
mier Ministre après y avoir donné de grandes louan-
ges aux sentimens pacifiques que le Comte de Kön-
igsegg a fait paroître dans sa Lettre tant de la part
de l'Empereur que de la Czarine, proteste " que
» la Sublime Porte ne désire pas avec une moindre
» ardeur de voir la Paix rétablie avec la Russie.
» & continuée avec S. M. Imp. & qu'à cet effet la
» Porte consent à envoyer au plutôt les Plénip-
» tentiaires pour travailler efficacement à ce grand
» & salutaire ouvrage, conjointement avec les Plé-
» nipotentiaires des autres Puissances qui y sont
» intéressées : Que la Sublime Porte consent aussi
» qu'on établisse comme une proposition prélimi-
» naire, & le fondement de la négociation, *qu'il*
» *ne sera rien fait de contraire à la gloire & à l'hon-*
» *neur de l'Empire Ottoman*, selon que le Comte de
» Königsegg s'exprime à ce sujet dans sa Lettre
» au Grand Vizir : Qu'en conséquence les Plénip-
» tentiaires de la Porte avoient ordre de se mettre
» en route avec Mr. l'Ambassadeur Dahlman, après
» les fêtes du petit Bairam. au commencement
» d'Avril, & qu'on esperoit qu'ils seroient vers le
» milieu du même mois, à l'endroit où se devoit
» tenir le Congrès &c.

Comme cette réponse ne fait pas mention de la
Cession d'*Asoph* aux Russes, ni d'aucune autre satis-
faction, l'on attend encore, pour sçavoir positive-
ment si la guerre aura lieu, ou non, une autre Ré-
ponse du Grand Vizir à une nouvelle Lettre que le
Comte

Comte de Kônigsfegg lui a écrite vers la fin du mois de Mars. Cependant tout se dispose sérieusement à cette guerre, comme on le voit. La Noblesse de Hongrie qui ne paroît plus devoir monter à cheval, si elle a lieu, a accordé à l'Empereur, un don gratuit de cent mille écus : Les Subsidés extraordinaires que les autres Provinces héréditaires doivent aussi accorder à l'occasion de la même guerre, monteront à trois millions : Et l'on a publié un Edit de l'Empereur pour la levée d'un Impôt qu'on nomme la *Taxe de la guerre des Turcs*, (çavoir, d'un dixième des revenus des Terres &c. à l'exception des capitaux déposés dans la Banque. Dans le préambule de cet Edit, S. M. Imp. dit "que non-obstant
 „ tous les soins qu'elle s'est donnés depuis son avé-
 „ nement au Trône Impérial pour maintenir par-
 „ tout la Paix autant qu'il a été possible, il est
 „ néanmoins survenu une nouvelle guerre entre la
 „ Russie & la Porte Ottomane ; & que comme Sa
 „ Majesté est obligée de pourvoir non-seulement
 „ à la sûreté de ses Royaumes & Etats, mais aussi
 „ de secourir l'Autocratrice de Russie, elle a jugé
 „ à propos de faire lever cette Taxe, afin d'aider
 „ la Caisse Impériale à subvenir aux dépenses indis-
 „ pensables &c.

*Etat criti-
 que des af-
 faires en
 Turquie.*

IV. Quant aux affaires présentes de *Turquie*, elles paroissent dans un état irrésolu. Le Grand Seigneur & son Divan ont tenté plus d'une fois de faire approuver aux Janissaires & au peuple de Constantinople, de ne point continuer dans le refus d'une satisfaction à la Russie, pour éviter la guerre, dont la Porte est menacée en même-temps de la part de l'Empereur & des Vénitiens ; mais sans succès, puisqu'au contraire Sa Hauteſſe a été menacée jusqu'à se voir détronner si l'on exécutoit le dessein qui paroïſſoit pris de céder *Aſoph* aux Russiens. Dans des circon-

circonstances si critiques pour la Porte, on ne doit pas s'attendre à la Paix avant d'en être venu à une action, dont le sort pourra alors déterminer le peuple au parti qu'on s'efforce envain de lui faire prendre actuellement. Ainsi, pour agir conformément à l'esprit d'un peuple gouvernant, les Turcs se disposent à entrer avec toutes leurs forces en campagne, & ne feront vraisemblablement la paix que les armes à la main. Leurs préparatifs tant par mer que par terre sont grands, mais quelque effort qu'ils fassent, ils ne les font pas & auront peine à les faire en suffisance, pour s'opposer aux trois Puissances qu'ils auront à combattre. On apprend qu'ils ont envoyé leurs plus grandes forces & leurs meilleures Troupes contre les Russiens; ce qui fait juger de plus en plus qu'ils ont dessein d'en venir à une Bataille: qu'à l'exemple de ces derniers ils font construire une grande quantité de Bateaux plats & de Barques pour s'en servir dans la mer noire, afin de s'opposer aux Russes, & soutenir la *Crimée*; mais que par-là ils ont négligé en partie leur armement naval dans la mer blanche: Qu'ils n'ont équipé que huit Sulanes pour la mer Méditerranée, dans l'opinion où ils sont qu'il n'y a rien à craindre pour eux de ce côté-là: Que leurs Troupes en Europe vont bien à 200. mille hommes, mais dont plus de moitié ne sont que des gens ramassés à la hâte, sans expérience, & n'observans point de discipline: Que d'ailleurs les Trésors de la Porte ayant été épuisés par les longues & ruineuses guerres en Perse, il n'est pas bien possible aux Ministres Turcs d'ammasser assez d'argent pour subvenir aux dépenses de la guerre qu'ils auront à soutenir, quoiqu'ils aient déjà imposé par tout l'Empire diverses Taxes extraordinaires: Et que le Grand Vizir en quittant son Armée qui est à *Babadugh* pour se rendre à *Bender*,

der, a déclaré aux Ministres étrangers qui étoient auprès de lui, qu'il n'y alloit qu'afin d'être plus à portée de contribuer de son côté au succès de la négociation qu'on doit entamer à *Soroka* entre les Plénipotentiaires de part & d'autre. Tel est l'état des affaires en Turquie, selon les meilleurs avis & les plus réitérés qu'on a pû en avoir.

V. Un Exprés dépeché de Versailles arriva à Vienne vers le milieu d'Avril avec la copie du Traité définitif dressé en France entre l'Empereur & le Roi Très Chrétien. Il y a eu à ce sujet des conférences au Palais, & la Cour a jugé convenable de faire à ce Traité quelques changemens qui ont été communiqués à Mr. du Theil. Celui-ci les a envoyés en France afin de les faire approuver par la Cour. Selon toute apparence ce Ministre restera encore à Vienne jusqu'à ce que cette affaire soit entièrement terminée.

VI. Les affaires touchant la succession de *Bergue* & de *Juliers* ne sont quant à present ni plus avancées ni plus reculées, quoique l'on travaille sans relâche à les porter à leur fin. Tout ce que l'on en sçait, c'est que la Cour a envoyé depuis peu au Comte d'Uhlefeld, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur à La Haye, de nouvelles instructions concernant des offres faites à ce sujet par le Roi de Prusse à la Cour Palatine.

VII. On veut que les diverses conférences du Comte de Fuenclara, Ambassadeur d'Espagne, avec les Ministres de l'Empereur, ayent pour objet principal un mariage à conclure entre l'Infant Don Carlos, Roi des deux Siciles, & la Sérénissime Archiduchesse seconde fille de L. M. Imp. ; & suivant divers avis ce Ministre doit déjà s'être ouvert à ce sujet : Il fait une figure éclatante en cette Cour, & tient une table également somptueuse & délicate.

Le

Le premier Mai il donna un repas à l'occasion de la fête de St. Philippe dont le Roi son Maître porta le nom, auquel plus de 300. personnes de distinction avoient été invitées, & la fête se termina par un grand Bal. Il y avoit dans la Salle du festin d'un côté les Portraits de l'Empereur & de l'impératrice, & de l'autre ceux du Roi & de la Reine d'Espagne.

VIII. Le Colonel de Berenclau, qui avoit été envoyé à Petersbourg pour y concerter les mesures à prendre dans la prochaine guerre contre les Turcs, en est revenu le 24. Avril avec le plan des opérations de la Campagne. A son arrivée il eut une audience particulière de l'Empereur, dans laquelle il fit rapport à ce Monarque du succès de ses négociations, & après avoir eu depuis diverses conférences avec les Ministres de Sa Majesté, il est parti avec quelques Officiers pour se rendre à l'Armée Moscovie en Ukraine.

IX. Le Prince Héritaire de Modene va en qualité de Volontaire à celle de l'Empereur en Hongrie, il a une nombreuse suite & des Equipages magnifiques. En arrivant à Vienne il a été très-gracieusement reçu de l'Empereur & de toute la Cour, & S. A. S. est fort considérée de l'Impératrice Douairiere - Amelie sa Tante.

X. Le Duc Charles - Rudolphe de Wirtemberg - Neustatt, Administrateur du Duché de Wirtemberg, a obtenu le Régiment de Dragons qu'avoit le feu Duc, & celui de Wutgenau, Infanterie, a été donné au Major - Général de Reizenstein. Le Marquis de Strainville, Envoyé du Duc de Lorraine à la Cour de France, a été fait Grand Chambellan de Son Altesse Royale avec une pension de douze mille florins.

La Rose d'or que le Pape a benie pour la Sme Archiduchesse Epouse du Duc de Lorraine, a été apportée

portée à cette Princesse par un Prélat Domestique de Sa Sainteté.

XI. *Ratisbonne.* La Diette a reçu un nouveau Rescrit de l'Empereur au sujet du Reglement de la Monnoye de l'Empire; elle a reçu aussi une Lettre du Vice-Commandant du Fort de *Kehl* qui l'avertit que les François continuans à travailler à des ouvrages sur le Rhin, & en particulier du côté du Fort de l'*Epilles*, il s'étoit rendu sur les lieux avec l'Ingénieur *Lutrig*, pour les examiner; & qu'il avoit trouvé que ces ouvrages étoient d'une nature à ruiner entierement le Fort de *Kehl*, parce qu'ils détournent le cours du *Rhin*, de sorte que les eaux de cette Riviere tomboient avec impétuosité sur les fortifications de ce Fort; qu'ensuite, en ayant informé le Général *Roth*, il avoit envoyé un Capitaine au Marechal du Bourg, Gouverneur d'Alsace, avec une Protestation contre ces ouvrages; & que ce Général avoit répondu que ceux qu'on faisoit du côté du Fort de l'*Epilles*, étoient d'autant plus nécessaires, que sans cela le Pont qui est sur le Rhin ne pourroit pas y subsister. Là dessus on a envoyé un Officier à la Cour de Vienne pour lui donner part de la construction des ouvrages dont se plaint le Vice-Commandant du Fort de *Kehl*. On a depuis mis sur le tapis l'affaire concernant les réparations des Forteresses de ce Fort & de celles de *Philipsbourg*, aussi bien que les moyens de pourvoir à la subsistance des Troupes qu'on y doit mettre en garnison; mais comme plusieurs Ministres n'avoient pas reçu alors des instructions à ce sujet, cette affaire a été renvoyée jusqu'après les vacances de Pâques.

Le Prince de Hohenzollern, Général de la Cavalerie de l'Empire, le Prince Ferdinand de Baviere; & le Comte de la Marck, Général des Troupes de la Basse-Saxe, ont écrit à la Diette, pour solliciter la

Charge

Charge de Velt-Maréchal de l'Empire, vacante par la mort du Duc de Wirtemberg, & qui doit être remplie par un Général de la Religion Catholique Romaine.

XII. On a dû procéder au commencement de Mai à *Stuttgardt* à la reforme de plusieurs Ministres & Officiers de la Cour; & les Commissaires qu'on avoit envoyés au Château de *Hohenneuffen* afin d'examiner le Juif Suls, & les autres Prisonniers dont on a fait mention le mois passé, étans actuellement de retour à *Stuttgardt*, ces Prisonniers comparoîtront dans peu, si déjà ils n'ont pas comparu, devant la Commission établie par le Duc Administrateur, pour y être jugés.

Il y a d'ailleurs des plaintes contre le Duc Administrateur, formées par la Duchesse Douairiere, en ce qu'elle prétend que les clauses du Testament du feu Duc son Epoux ne sont pas exactement observées, & sur-tout ce qui regarde l'éducation du jeune Duc, à qui le Prince Administrateur a donné pour Gouverneur le Comte de Nostitz de la Religion Luthérienne. Elle a envoyé à *Vienne* un des Conseillers du Conseil Privé, pour prier l'Empereur de faire mieux maintenir les clauses de ce Testament.

XIII. *Prusse*. Sur la crainte que des maladies qui regnent en divers endroits du Royaume de Pologne, ne deviennent contagieuses, on a envoyé ordre sur les frontieres de prendre les précautions nécessaires pour empêcher en ce cas-là qu'elles ne se glissent dans les Etats du Roi.

On se promet que la bonne intelligence qui paroissoit un peu interrompue depuis quelque-tems entre cette Cour & celle du Roi Auguste de Pologne, fera dans peu entierement rétablie, parce que S. M. vient de reconnoître ce Prince en qualité de Roi
de

de Pologne & Grand Duc de Lithuanie. C'est le Comte de Trux, Major-Général de Cavalerie, qui est allé à Dreſde exécuter cette commiſſion de la part du Roi.

XIV. *Saxe*. Le Comte de Sulkowski fut déclaré ſur la fin d'Avril, Général d'Infanterie, & Commandant en Chef du Corps de 8000. hommes des Troupes de cet Electorat que le Roi fournit à l'Empereur. Ce Corps a dû s'aſſembler le 16. Mai au Couvent de *Graufen*, où le Comte de Regenſeid, Chambellan de l'Empereur & ſon Commiſſaire, les conduira par la Bohême en Hongrie. La Reine ſe préparoit au commencement de Mai à partir avec les Princes & Princeſſes pour *Neuhaus* en Bohême, afin d'y voir l'Imperatrice Douiniere Amélie, Mere de S. M., qui y eſt attendue de Vienne. L'Electrice de Baviere ſ'y rendra auſſi de Munich avec les Princes & Princeſſes ſes enfans. Le Roi ira prendre les Bains à *Toplitz* pendant l'abſence de la Reine; & ſe rendra enſuite à *Frauſtatt*, afin d'y aſſiſter à un *Senatus-Conſultum* que S. M. a convoqué pour le 8. Juillet prochain.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui ſ'eſt paſſé de plus conſiderable en POLOGNE, & en RUSSIE, depuis deux mois.

I. *Pologne*. Le Roi qui continué à faire la reſidence dans ſes Etats d'Allemagne, a fait remettre à Varſovie une ſomme conſiderable pour la diſtribuer aux pauvres, qui, pour la diſette des vivres, ſ'y ſont réfugiés du Plat-Pays. On

continué

Diſette des vivres & maladie en Pologne.

continuë à leur fournir ce qui est nécessaire à leur subsistance. Cependant malgré tous les soins possibles qu'on en prend il en meurt tous les jours un grand nombre, de même que dans les petites Villes & les Villages circonvoisins, ce qui jette les Habitans dans une consternation d'autant plus grande que cette disette n'est pas le seul fléau dont le Royaume soit frappé. Il y regne de plus, & surtout dans le Grand Duché de Lithuanie, des maladies qui enlèvent beaucoup de monde, quoiqu'elles ne soient pas réputées pour être contagieuses. Le Tribunal de Pettikau a été transféré à Lublin pour ce sujet, & sur les instances répétées des Deputés qui y assistoient.

II. Dans le *Senatus-Consilium* indiqué au 8. Juillet, comme on l'a dit ci-dessus, on doit délibérer sur différentes affaires d'importance, & fixer la tenuë d'une Diette generale qui s'assemblera dans le courant de cette année, afin d'y prendre les mesures convenables sur ce qu'il conviendrait de faire pour le bien de ce Royaume en cas de continuation de guerre entre la Russie & la Porte Ottomane. Les Lettres circulaires du Roi pour la tenuë de ce *Senatus-Consilium* à Fraustatt, sont déjà expédiées, & sont datées de Dresde le 16. Avril: elles & portent en substance :

„ Que par l'heureux succès de la Diette de Pa-
 „ cification, la confiance entre les Etats de
 „ la République ayant été entièrement affermie,
 „ la Paix tant au-dedans qu'au dehors du Royau-
 „ me assurée, la concorde & l'amitié fraternelle
 „ rétablies, les Sanctions exécutées, & enfin le
 „ Royaume se trouvant déchargé des Troupes
 „ auxiliaires, S. M. avoit jugé à propos de s'ab-
 „ senter quelque-temps soit pour rétablir sa santé,
 „ soit pour prendre certains arrangemens dans ses

» Etats Héritaires : Que cependant S. M. n'a
 » pas laissé d'employer ses soins paternels, eu égard
 » à la conjoncture présente des affaires , & de
 » veiller sans cesse aux moyens de faire fleurir les
 » Etats que Dieu lui a confiés : Que quoique
 » la santé de S. M. affoiblie par les soins de tant
 » d'affaires publiques , demandât du repos, Elle
 » n'auroit cependant par tant hésité de retourner dans
 » son Royaume , si l'Ange destructeur dont le
 » Tout-Puissant se sert dans sa colere , pour le
 » fleau des hommes , ne l'en avoit empêché :
 » Que pour cet effet S. M. ne pouvant , sans trop
 » exposer sa santé , se rendre dans les Provinces
 » où regnent de si dangereuses maladies , avoit
 » résolu d'aller à Fraustadt , afin d'y déliberer
 » non-seulement sur tout ce qui peut procurer le
 » Bien de son peuple bien-aimé , mais d'y tenir
 » aussi un *Senatus-Consilium* qu'Elle fixe au 8.
 » Juillet prochain , afin d'y regler les affaires jus-
 » qu'à la tenuë de la Diette generale du Royau-
 » me ; & pourvoir aux autres besoins de la Ré-
 » publique , &c.

III. On a publié aussi des Univeraux du Pala-
 tin de Kiovie , Grand General de la Couronne ,
 par lesquels il est ordonné à tous les Officiers de
 se rendre à leurs Regimens avant le premier du
 mois de Mai , sous peine d'être cassés : Il y est
 pareillement ordonné aux Towarzys , qui com-
 posent l'ancienne Milice Polonoise , de se rendre
 à leurs Drapeaux vers le tems marqué , sous pei-
 ne d'être rayés des Registres Militaires du Royau-
 me. On ne dit rien du sujet de cet ordre , & l'on
 ne s'aperçoit d'aucun trouble ni d'aucune crainte
 pour l'occasionner , puisque le dedans du Royaume
 est rendu à la tranquillité ; qu'il n'y a plus rien à
 appréhender de la part des Haymadakis , lesquels ne
 reparoissent

reparoissent plus, & que les frontieres semblent être aussi en tuerie à cause de la Neutralité que la République veut observer à l'égard de la Guerre que la Russie a avec la Porte Ottomane.

IV. Ce qu'on apprend des frontieres tant de l'Armée des Russiens que de celle des Turcs, & des courses des Tartares qui ne discontinuent point, c'est que le Kan de ces derniers a fait une nouvelle invasion dans l'*Ukraine Russe* avec son Armée fort nombreuse, d'où il est retourné vers ses États avec un gros butin, & après avoir fait beaucoup de ravages, & des esclaves : que dans une rencontre qu'il y a eu à cette occasion entre les Tartares & un Corps de Russiens, ceux ci ont perdu quelques Officiers & Soldats, mais la plus grande perte est celle du Général Lessi qui a été tué, & dont le Fils a été fait prisonnier, & mené en esclavage. Avec cet avis on a celui que le Veld-Marechal de Munnich arrivé au mois de Fevrier dernier à *Kiow*, y a été joint par le Prince de Hesse-Hombourg, d'où ces deux Généraux se sont mis en marche vers le lieu où doit s'assembler l'Armée Russe, laquelle s'est aussi mise en marche sur trois colonnes pour se rendre à *Oczakow*, afin d'attaquer cette Place. Comme on apprend que celle des Turcs considérablement renforcée, est aussi sortie de ses quartiers, & prend la même route, on pourroit bien être dans peu informé que la Campagne auroit commencé dans ces quartiers-là par une Bataille.

R U S S I E.

I. Le Baron de Schaffiroff, le Grand Veneur Wolinski, & Mr Neplueff, Conseiller Privé, sont les Ministres Plénipotentiaires que la Czarine a nommés au prochain Congrès de *Soroka* en

Moldavie, où ils paroîtront avec éclat, y ayant 30000. roubles destinés pour subvenir provisionnellement aux frais de cette Ambassade : Mais il a été décidé qu'ils ne partiront qu'après l'avis du départ de ceux de la Porte - Ottomane ; parce qu'on s'aperçoit de plus en plus qu'elle ne cherche qu'à traîner les affaires en longueur, & ne fait semblant d'écouter les propositions de Paix qui lui ont été faites, qu'afin de gagner du tems, jusqu'à ce qu'elle ait assemblé toutes les forces, & pris les mesures nécessaires pour faire échoüer, s'il est possible, les desseins des Généraux de S. M. Czarienne. En attendant on continue à tout disposer pour la prochaine campagne, & ne faire la Paix que les armes à la main, comme étant l'unique moyen d'en obtenir une avantageuse. L'Armée sous les ordres du Velt - Marechal de Munnich s'est assemblée pour cet effet le 23. Avril à Czervicenska, & s'est mise en marche, comme on l'a dit, vers Oczakow pour en former le Siège, & afin d'engager les Turcs à en venir à une Bataille du côté de Bender, où la même Armée fait état de se rendre ensuite : Elle est composée de 90. mille hommes de Troupes réglées & de 15000. Cosaques : Le Prince Antoine - Ulrich de Brunswick - Wolfenbuttel, est parti pour s'y rendre, & faire la Campagne. L'Armée du Général Lassi est formée par 40. mille hommes de Troupes réglées, & le reste des Cosaques & Kalmouchs qui serviront cette année sous ses ordres. Les Milices sont en chemin de tous côtés pour remplacer les Troupes réglées qui vont en campagne ; & l'on apprend que les Prames & autres Bâtimens plats en très grand nombre, construits cet Hiver, & destinés à servir sur le Dnieper, ont heureusement passé tous les catacstes ou chutes d'eau de cette Riviere ;

*Mouvements
& dispositions
des
Russes pour
agir contre
les Turcs.*

ces Bateaux étoient escortés par 6000. Fantassins & 2000. Dragons. On apprend d'ailleurs que les Turcs sont en mouvement de tous côtés pour former leur Armée , & s'approcher de celle de Russie ; qu'ils ne négligent rien pour se mettre en état de défense , & s'opposer aux entreprises des Russes , ayant pour cet effet assemblé tous les petits Bâtimens qu'ils ont pû trouver dans l'Archipel , afin de les envoyer dans la Mer noire , & s'en servir pour transporter, en cas de besoin , des Troupes dans la *Crimée*.

II. On prétend que le Colonel Berenclau qui est parti le 30. Mars de Petersbourg pour retourner à Vienne , y a porté, non-seulement le plan des opérations de la Campagne prochaine , mais aussi une nouvelle Convention, par laquelle les deux Cours s'engagent de ne point faire la Paix avec la Porte-Ottomane , sans la participation de l'une & de l'autre. Il est certain d'ailleurs que l'Empereur a résolu de rompre avec les Turcs & de les attaquer en deux différens endroits , s'ils continuent à différer la satisfaction qu'on leur demande. Un Exprés de Vienne a apporté cet avis à la Cour, qui en a conçu d'autant plus de joye, qu'elle se flatte , après toutes les prolongations des Turcs , qu'ils seront enfin obligés de faire la Paix aux conditions qui leur sont offertes. Cet Exprés a été suivi par Mr. Suhm, Envoyé Extraordinaire du Roi Auguste de Pologne , qui a aussi donné à la Czarine l'agréable nouvelle , que le Roi son Maître avoit consenti à la marche d'un Corps de 8000. hommes pour se rendre en Hongrie, afin d'y renforcer l'Armée de l'Empereur.

III. Avec ces nouvelles qui promettent une puissante diversion aux Turcs, sur-tout, si les Vénitiens agissent de leur côté , comme il y en a

grande apparence, on a les assurances réitérées de l'Ambassadeur de Perse, qui est toujours à Petersbourg, que le Schach-Nadir son Maître ne ratifiera pas le Traité conclu à Constantinople, & qu'il ne fera jamais la Paix avec la Porte à l'exclusion de la Russie. Tout le porte, par conséquent à favoriser les entreprises des Troupes Russiennes contre l'ennemi commun.

IV. Le Major-Général Heim a été condamné par un Conseil de guerre à être arquebûsé, étant accusé d'avoir négligé une occasion favorable qui s'étoit présentée de battre l'Armée des Tartares en *Crimée*, ce que, dit on, il auroit pû exécuter en attaquant de nuit les Tartares : On croit cependant que la Czarine lui fera grace de la vie.

V. Ce que nous avons avancé ci-dessus de l'invasion du Kan des Tartares en Ukraine, se debite à la Cour d'une toute autre maniere ; on y fait monter leur perte à plusieurs milliers d'hommes, on y dit aussi, que tout le butin qu'ils avoient fait leur a été repris, & que si le Général Lesli a eu le malheur d'être tué, c'est qu'il s'est défendu avec une poignée de monde contre un gros de Tartares jusqu'à l'extrémité, sans avoir voulu se rendre ; & qu'enfin les Tartares ayant été obligés de se retirer précipitamment, ils n'ont pû faire de fort grands dégats.

VI. On a publié un nouvel Edit, qui tend à l'instruction de la jeunesse & à la rendre versée dans toutes sortes de Sciences. Sa Maj. Cz. y ordonne qu'à l'avenir tous les jeunes Gentilshommes de ses Etats de l'âge de 8. à 12. ans, ayent à être instruits dans l'art d'écrire ; que depuis 12. jusqu'à 16. ans, ils apprendront l'Arithmétique & la Géométrie ; & que depuis 16. jusqu'à 20. Ils se feront instruire dans la Géographie, l'Art de fortifier, & l'Histoire ;

&

des Princes &c. Juin 1737. 463
& qu'en suite ils seront admis à entrer dans le service.

Quoiqu'on n'ait rien dit le mois passé du Danemarck & de la Suede, il ne s'en presente cependant encore aucune particularité qui merite l'attention du public.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, depuis deux mois.

LE Parlement toujours assemblé depuis son ouverture du 12. Fevrier que nous avons annoncée au mois d'Avril, offre entre les points les plus interessans qui occasionnent les séances, une Protestation que quatorze Seigneurs ont faite sur ce que la proposition d'accorder cent mille livres sterlings au Prince de Galles a été rejetée. Elle contient dix articles très-forts pour faire valoir cette somme, comme pouvant être donnée avec beaucoup de facilité dans le tems present, & devant l'être au fils aîné héritier présomptif de la Couronne, & actuellement marié, si l'on ne veut préjudicier à l'honneur de la Famille Royale, aux Droits du Prince & au but du Parlement. Mais on n'apprend pas que cette Protestation ait fait changer l'affaire de nature, & que l'on ait accordé au Prince de Galles plus de 50. mille livres sterlings pour sa pension, selon le rapport du Message fait par le Roi à S. A. R. le 4. Mars dernier.

La résolution d'accorder un Subside au Roi est un autre point qui a passé au Parlement; sçavoir,

79723. livres sterlings 6. sh. 3. den. pour la dépense du Bureau de l'Artillerie pour le service de Terre pendant l'année courante, 604. livres sterlings 19. sh. 2. den. pour faire bon les dépenses extraordinaires du même Bureau auxquelles le Parlement n'a pas pourvû, 62401. liv. sterl. 3. sh. 6. den. & un quart pour faire bon les non-valeurs des Subsidés accordés pour l'année 1736. 10043. liv. sterl. 3. sh. 10. den. & un quart pour remplacer un fonds d'amortissement, une pareille somme qui en a été tirée pour faire bon les non-valeurs des Droits additionnels sur le papier timbré en 1735. Et 41817. liv. à compte du Subsidé payable au Roi de Dannemarck, conformément au Traité du 19. Septembre 1734. pour trois quartiers d'une année qui seront dûs le 19. Septembre 1737. 28707. livr. sterl. 5. sh. 10. den. pour les pensionnaires externes de l'Hôpital de Chelsea pour l'année 1737. 10000. liv. pour celui de Greenwich, & 56413. liv. & un quart pour défrayer plusieurs dépenses extraordinaires survenues en 1735. & 1736. auxquelles le Parlement n'a pas pourvû.

Le Procès du tumulte d'Edimbourg, pendant lequel le Capitaine Porteous fut assassiné, ainsi que nous l'avons rapporté dans son tems, a occupé & occupe encore actuellement les Chambres; cette affaire s'approfondit, & paroît devoir être incessamment en état, par l'examen continuel que l'on fait des diverses pieces, après tous les interrogatoires que les differends accusés ont subi, & sur-tout le Sr. Wilson alors Lord-Prévôt d'Edimbourg, qui a été emprisonné, & ensuite élargi sous caution valable pour se défendre personnellement.

Mais le plus essentiel article qui eut été mis sur le tapis au Parlement, & qui devoit passer, c'est la réduction de l'intérêt des fonds publics de 4. à 3. pour

pour cent. Un Plan que le Chevalier Bernard, Membre du Parlement pour la Ville de Londres, avoit remis à ce sujet à la Chambre des Communes, ayant été lû le 8. Avril, le même Chevalier fit un beau Discours pour représenter, " que cette
,, réduction devoit être regardée comme le moyen
,, le plus efficace, non seulement de soulager le
,, pauvre peuple qui gémit sous la charge des Taxes
,, onereuses, mais aussi de mieux faire fleurir le
,, Commerce de la Nation, parce que moyennant
,, cette réduction l'argent rentrera dans le Com-
,, merce, qui en a été privé jusqu'à présent, à cause
,, que ceux qui en ont, aiment mieux l'employer
,, à un gros intérêt que de l'exposer au hazard du
,, negoce; ajoutant que l'expérience a fait voir,
,, qu'à mesure que les intérêts ont diminué, le
,, Commerce s'est accru à l'avantage général de la
,, Nation & des particuliers : Il finit en priant la
,, Chambre de prendre à ce sujet une prompte réso-
,, lution. „ Ce Discours attira des réponses, & des
repliques, & les Seigneurs sans aller aux voix, pri-
rent la résolution que l'intérêt des fonds publics,
rachetables par le Parlement, seroit réduit de 4. à 3.
pour cent; mais le Bil dressé à ce sujet ayant été
lû pour la seconde fois le 10. Mai par les Com-
munes, il fut rejeté à la pluralité de 249. voix
contre 130. au grand contentement de ceux qui y
sont intéressés, & qui auroient perdu par cette réduc-
tion le quart de leurs revenus.

II. Bien des personnes ont jugé à propos de
retirer leur argent de la Banque, qui avoit en
Caisse deux millions cent mille livres sterling en
especes d'or & d'argent dans le tems que les par-
ticuliers commencerent à s'y présenter : Elle a payé
depuis en dix jours un million cent mille livres
ster-

sterlings, de sorte qu'il y reste encore un million. Ce retrait vient, dit-on, de ce que les Marchands ne veulent pas recevoir en payement des Billets de Banque, & que les Banquiers ou Caissiers ne veulent pas les changer.

Retour
de la Flotte
du Tage.

III. Sur un ordre de la Cour expédié à l'Amiral Norris, Commandant de la Flotte qui a si long-tems séjourné dans le Tage, cet Amiral a enfin mis à la voile de Lisbonne, & est revenu à Plymouth avec son Escadre composée des Vaisseaux la *Britannia*, la *Défiance*, le *Berwick*, le *Capitaine*, le *Windsor*, le *Dreadnought*, le *Leopard*, le *Pembroke*, le *Rippon*, l'*Hirondelle*, le *Griffon* Brulot, avec un Vaisseau d'Hôpital, & un autre de magasin. Tous ces Vaisseaux ont été depuis desarmés à *Chatham*, à *Portsmouth*, à *Sheerness* & à *Deptford*. Le 7. Mai l'Amiral Norris arrivé à Londres, eut l'honneur d'être présenté au Roi, avec qui il eut une longue conférence; il fut ensuite introduit auprès de la Reine & de la Famille Royale, qui le reçurent fort gracieusement. Delà il se rendit chez le Chevalier Wager & autres Commissaires de l'Amirauté. C'est la fin de tous les différends des Puissances qui ont été en guerre & d'où dépendoit le dernier accommodement conclu entre les Cours de Madrid & de Lisbonne, qui a occasionné le retour de la Flotte, du Roi. Mais elle n'a eu d'autre avantage dans son séjour près de Lisbonne que de ramener bon nombre de malades de son Equipage, & plusieurs Vaisseaux en assez mauvais état.

IV. Le Chevalier Thomas Fitzgerald, chargé des affaires d'Espagne, a depuis peu notifié au Roi dans une audience, l'avenement de l'Infant Don Carlos à la Couronne de Naples & de Sicile, & lui a remis en même tems une Lettre de S. M. Napolitaine; d'où l'on infere que le Roi enverra sans délai un
Ambassadeur

Ambassadeur à Naples. On apprend de La Haye que le Marquis de St. Gilles s'est acquitté de la même commission.

V. La Compagnie des Indes a eu avis que la *Britannia*, l'un de les Vaisseaux est arrivé à *Plymouth* venant de *Mocha*, & ayant à bord un million 5000. livres de Caffé & autres Marchandises; mais elle a appris en même tems que le fameux Pirate *Angria* avoit enlevé un Vaisseau de la même Compagnie dont la charge voloit plus de 50000. livres sterlings, & qu'il avoit déclaré qu'il ne relâcheroit aucun homme de l'Equipage du Vaisseau le *Derby*, dont il s'est emparé en 1735., à moins que la Factorie Angloise de *Bombay* ne voulût faire une Paix générale avec lui. On a aussi appris que le Vaisseau le *Child* de la même Compagnie avoit eu le malheur de périr avec son Equipage, de même que l'*Esperance* qui a fait naufrage près de *Lincoln*, & dont tout l'Equipage a pareillement été noyé.

VI. On n'a rien de particulier à rapporter des *Provinces Unies*, ni des *Pays Bas Autrichiens*, si ce n'est que ces derniers auront pour Gouverneur Général S. A. R. le Duc de Lorraine, qui viendra prendre possession de ce Gouvernement après la Campagne d'Hongrie. Les Gardes du Corps & les Cent Suisses de sa garde y sont déjà arrivés, de même que les Chevaux de menage & les Equipages, le tout venant de *Luneville*. On a été un tems occupé à Bruxelles à examiner les Patentes concernant les revenus ordinaires & extraordinaires accordés au feu Electeur de Baviere dans le tems qu'il étoit Vicaire Général de ces Pays, afin d'en prendre copie pour que le Duc de Lorraine puisse jouir des mêmes avantages. On croit par conséquent que le départ de S. A. S. l'Archiduchesse Gouvernante pour retourner en Allemagne pourroit bien avoir lieu au
mois

mois de Septembre prochain. C'est le Marquis d'Hirselle, Intendant Général des Finances, qui a été chargé de la direction des affaires du Gouvernement pendant l'absence du Comte de Harrach.

A R T I C L E VIII.

Qui contient les Mariages & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres, depuis deux mois.

I. **M**ariages. Le Prince de Caserta épousa le 11. Mars à Rome Dona Charlotte Ondedei.

Le 30. Le Prince Palatin Frederic-Bernard, Comte de Veldentz & Sponheim, épousa aussi à *Arolsen*, la Princesse Ernestine-Louise de Waldec.

La nuit du 11. au 12. Avril le Marquis d'Antin Vice-Amiral au service de France, consumma son mariage avec Mademoiselle Canisi, riche héritaire, au Château de la Paluelle en Normandie.

II. *Morts.* Dans le cours du mois de Mars la mort a enlevé la Duchesse Douairiere de Grammont, décédée à Paris; & les Personnes Illustres qui suivent: (çavoir;

Messire Charles des Chiens de la Neuville, Intendant des Ordres du Roi Très-Chrétien, & ci-devant Intendant en Beain, en Roussillon, & dans le Comté de Bourgogne:

Philippe-Charles, Comte d'Estampes, Brigadier des Armées du même Monarque:

Le Prince fils unique du Margrave de Bade, qui n'avoit que sept mois:

La Duchesse Douairiere de Bouillon, âgée seulement de 30. ans:

Le

Le Comte Ferdinand de Plettenberg, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Conseiller intime & actuel de l'Empereur, & désigné Ambassadeur de S. M. auprès du St. Siege, âgé de 47. ans.

La Princesse Edmonde-Thérèse-Marie, Veuve du Prince Adam de Lichtenstein :

Le jeune Prince Héréditaire de Saxe - Weyssenfels.

L'Evêque de Porentru :

Don Louis Dormet, Commandeur & Grand-Croix de l'Ordre Militaire de St. Louis, Lieutenant-General des Armées de S. M. T. C. &c.

Le Grand Prieur Vaini, mort à Rome :

Le Marquis de Chatillon, Doyen des Chevaliers de l'Ordre du St. Esprit :

Mr. Testu de Balincourt, Conseiller Honoraire en la Grand Chambre du Parlement de Paris, & Chef du Conseil du Comte de Toulouse :

Le Cardinal Origho, dont la mort fait vaquer un cinquième Chapeau dans le Sacré College :

Et le Duc d'Arco, Chevalier des Ordres de la Toison d'Or, du St. Esprit & de St. Jacques, Commandeur de Valencia del Ventoso, Gentilhomme de la Chambre du Roi d'Espagne, Grand Ecuyer & Grand Veneur de S. M. &c. qui mourut le 27. du même mois de Mars à Madrid.

Le premier Avril mourut à Paris Messire Jean-Luc de Lauzietes, Marquis de Themines - Cardailhac, Mestre de Camp de Cavalerie au service de France &c.

Le Baron de Hardeberg, Général de la Cavalerie, & Colonel Commandant des Gardes du Corps du Roi d'Angleterre, est mort à Hannover le 4.

Le 9. paya le même tribut à la nature Messire Nicolas-Simon Arnould Marquis de Pomponne, Brigadier des Armées de France; & la Comtesse d'Ostein,

d'Oslein, Epouse du Ministre Fœnipotentiaire de l'Empereur à Petersbourg.

M. Tornaquinci le dernier de sa Famille, & Ministre d'Etat du Grand Duc de Toscane, est mort le 10. à Florence.

La mort a aussi enlevé dans son exil de Massa de Sorrento, dans le Royaume de Naples, le Prince de Ferolato Aquino.

Messire Louïs le Goux de la Berchere, Comte de la Rochepot, Conseiller d'Etat ordinaire du Roi Très-Chrétien, & ci-devant Chancelier du Duc de Berry, mourut subitement le 26. à Paris.

Le 3. Mai la mort enleva à l'Abbaye de Stavelo, Don Nicolas Massin, Abbé & Prince de Stavelo & de Mamedy, Prince du St. Empire Romain &c.

Le Duc Regoant de Couilande est mort la nuit du 5. au 6. du même mois âgé de 82. ans, & d'abord après le décès de ce Prince la Duchesse son Epouse s'est saisie de tous les effets.

Le Prince fils aîné du Margrave de Brandebourg Anspach est aussi mort depuis peu de la petite verole.

On a de plus à annoncer la mort de quelques personnes d'une extraction commune, & qui sont parvenues à un âge extraordinaire :

Le 28. Mars mourut à Briey, petit Village du Barrois, un fiere Cordelier nommé Henri, qui avoit atteint la cent & dix-septième année de son âge : Il en avoit 90. de Religion, & a fourni cette longue carrière dans l'Emploi de Cuisinier des Maisons où il a demeuré. Aux dernières Vendanges, il fit encore la quête dans plusieurs Villages.

Un Esclave de Don Antoine de Sampayo de Vasconcellos nommé Gerard Diaz, est aussi mort à Madrid au même âge de 117. ans.

Deux autres hommes viennent de terminer également chacun une carrière de cent & onze ans.

L'un

L'un se nommoit Le Doux, simple Journalier, & laisse une femme âgée de 105. ans. Il est mort dans la Paroisse de St. Martin de Bradiaucourt Election de Lions, en Normandie.

L'autre se nommoit Pierre le Poin, & est mort au même âge dans la Paroisse de Clerjus, au Comté de Fontenay en Vôge. Celui-ci s'étoit trouvé en 1644. au Siege de la Mothe en Lorraine où il conduisoit un Caïsson, & ce qu'on a remarqué de particulier en lui, c'est que ses dents lui érans tombées à 80. ans, il lui en revint de nouvelles dix ans après, lesquelles il a conservées jusqu'à sa mort. Il n'avoit d'autre incommodité qu'une surdité: Il faisoit régulièrement ses quatre repas par jour, & s'étoit encore levé seul la veille de sa mort.

Le Pere Antoine de Mendoça mourut aussi au commencement d'Avril à *Obintos* en Portugal, âgé de 109. ans, sans jamais avoir été malade dans le cours de cette longue vie, ni s'être servi de Lunettes.

F I N.

T A B L E
D E S A R T I C L E S
Du mois de Juin 1737.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	393
ARTICLE II. <i>France.</i>	426
ARTICLE III. <i>Espagne & Portugal.</i>	434
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	438
ARTICLE V. <i>Allemagne. & Turqui</i>	445
ARTICLE VI. <i>Pologne & Russie.</i>	454
ARTICLE VII. <i>Angleterre.</i>	463
ARTICLE VIII. <i>Mariages & Morts.</i>	468

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacrae Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis , ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , seriò firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *Le Clef du Cabinet* , (quem imprimendi soli Andree Chevalier , Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum Sux Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hereditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andree Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. F. EPISC. BAMB. ET HIPERB. FRANC. DUX. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. JOS. A SCHNAPPAUF.